Quatre-vingt-cinquième année. — N° 118. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 21 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-455 portant création d'un comité interministériel et d'un conseil supérieur du plan de modernisation et d'équipement (rectificatif) (p. 4587).

Arrêté du 15 mai 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs (p. 4587).

Arrêté du 15 mai 1953 fixant la date, les conditions d'admission et le programme du concours de recrutement d'adjoints administratifs (p. 4587).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) et *arrêtés* portant promotions (p. 4589).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Décret n° 53-436 portant modification d'indemnités de fonctions aux fonctionnaires français appelés à remplir par intérim des fonctions judiciaires dans les Etats associés d'Indochine (rectificatif) (p. 4589).

Ministère de la justice.

Décret du 15 mai 1953 portant substitution et adjonction de nom (p. 4589).

Décret du 15 mai 1953 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 4590).

Décrets du 15 mai 1953 portant nomination, mise en disponibilité et démission (justice musulmane en Algérie) (p. 4590).

Décrets du 16 mai 1953 portant nominations, démission et révocation (officiers publics et ministériels) (p. 4590).

Décrets du 16 mai 1953 portant nominations d'officiers publics et ministériels en Algérie (p. 4590).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 mai 1953 portant création d'un périmètre de protection quantitative autour de la source Rongeat, située sur le territoire de la commune de Bellevue (Oran) (p. 4590).

Décret du 16 mai 1953 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale (p. 4591).

Décrets du 19 mai 1953 portant détachements et nomination de préfets (p. 4591).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mutations, mise en congé, admissions à la retraite, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 4591).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 15 mai 1953 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve (gendarmerie nationale) (p. 4592).

Décret du 15 mai 1953 portant promotions (service des poudres, réserve) (p. 4592).

Décrets des 15 et 16 mai 1953 portant nominations dans les services de santé militaires (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 4592).

Décret du 16 mai 1953 portant nomination de membres du conseil des prises et du commissaire du Gouvernement près de ce conseil (p. 4593).

Décret du 18 mai 1953 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 4594).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4594).

Décrets portant nominations (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 4594).

Arrêté du 12 mai 1953 portant approbation d'une convention passée avec la Société générale d'explosifs « Cheddites » pour la construction en Algérie d'une fabrique d'explosifs nitratés (p. 4594).

Arrêté du 20 mai 1953 portant délégation de signature (p. 4594).

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 mars 1950 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine (p. 4594).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes (p. 4595).

Décision portant radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction) (p. 4596).

Tableau d'avancement, pour l'année 1953, des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 4596).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-457 du 16 mai 1953 fixant la rémunération des fonctionnaires de l'Etat participant aux enquêtes sur les budgets familiaux (p. 4596).

Décrets et *arrêtés* du 20 mai 1953 portant nominations, réintégration, mise en disponibilité, admissions à la retraite et conférant l'honorariat:

Conseillers référendaires à la cour des comptes (p. 4596).

Contrôleurs des dépenses engagées (p. 4597).

Service des alcools (p. 4597).

Administration centrale des finances (p. 4597).

Arrêtés des 24 avril et 5 mai 1953 portant remises de débets (p. 4597).

Arrêté portant nomination de membres du groupe permanent d'étude des marchés d'articles textiles passés par les administrations publiques et les entreprises nationales (p. 4597).

Arrêté portant nomination du délégué général du centre national du commerce extérieur (p. 4598).

Arrêté portant promotions (expansion économique à l'étranger) (p. 4598).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 15 mai 1953 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 4598).

Décret du 18 mai 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4598).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 4598).

Arrêtés portant nominations et rectificatifs:

Archives de France (p. 4598).

Enseignement du second degré (p. 4598).

Enseignement du premier degré (p. 4598).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-458 du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques et surveillants généraux des centres publics d'apprentissage (p. 4598).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 18 mai 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4600).

Arrêté relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer (rectificatif) (p. 4600).

MARINE MARCHANDE

Décret du 19 mai 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4600).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 11 mai 1953 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4600).

Arrêté du 15 mai 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4601).

Arrêté du 18 mai 1953 portant agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 4601).

Ministère du commerce.

Arrêtés portant nomination de commissaires du Gouvernement près la bourse de commerce et la caisse de liquidation des affaires en marchandises de Paris (p. 4601).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-459 du 20 mai 1953 relatif au stockage des fromages de garde (p. 4601).

Arrêté du 6 mai 1953 relatif à l'importation des chevaux destinés à la boucherie (p. 4602).

Arrêté du 11 mai 1953 relatif à la commission paritaire chargée d'établir le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture (p. 4602).

Arrêté du 12 mai 1953 portant fixation, pour l'année 1952, du salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé (p. 4602).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative de l'armagnac (p. 4603).

Arrêté relatif aux indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des blés et des produits dérivés pour la campagne 1952-1953 (rectificatif) (p. 4603).

Arrêtés portant promotions, réintégration et affectation:

Haras nationaux (p. 4604).

Services agricoles (p. 4604).

Travaux agricoles (p. 4604).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 mai 1953 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer (p. 4604).

Décret du 18 mai 1953 portant nomination du directeur de l'enseignement et de la jeunesse à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 4604).

Décret du 18 mai 1953 conférant l'honorariat (gouverneurs) (p. 4604).

Décret du 20 mai 1953 portant désignation du secrétaire général par intérim des Etablissements français de l'Océanie (p. 4604).

Arrêté portant cessation de fonctions (état-major particulier du ministre) (p. 4604).

Arrêtés portant attribution de fonctions, titularisation, mises en position de mission, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 4604).

Administration générale (p. 4604).

Agriculture (p. 4604).

Elevage et industries animales (p. 4605).

Génie rural (p. 4605).

Sages-femmes (p. 4605).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 15 mai 1953 modifiant l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi à Paris (p. 4605).

Arrêtés du 16 mai 1953 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4605).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 20 mai 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4605).

Arrêté du 11 mai 1953 portant homologation de prototypes d'appareils de radiologie (p. 4605).

Arrêté du 13 mai 1953 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 4606).

Nominations à des emplois réservés (p. 4606).

Suspensions temporaires de fonctions (p. 4606).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 4606).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commission et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 4609).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 20 mai 1953 (p. 4610).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4611).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du commissariat de l'air (p. 4611).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs concernant la liste des formules de déclaration en douane utilisables à compter du 1er juillet 1953 (p. 4611).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (rectificatif) (p. 4612).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints techniques du service des mines (p. 4612).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (rectificatif) (p. 4612).

Avis relatif au recrutement d'un directeur de l'école nationale des industries agricoles (p. 4612).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Dordogne (p. 4612).

Annonces (p. 4613).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-455 portant création d'un comité interministériel et d'un conseil supérieur du plan de modernisation et d'équipement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1953: page 4555, 2e colonne, aux contreseings, ajouter.

« *Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
« PIERRE COURANT ».

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment le titre III de cette loi;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par les lois n° 48-1127 du 22 juillet 1948 et n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'admission aux emplois publics, modifié par le décret n° 49-423 du 23 mars 1949;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quarante et un adjoints administratifs, dont:

Quatorze pour le secrétariat général aux travaux publics;
Dix pour le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;
Quatre pour l'institut géographique national;
Sept pour le secrétariat d'Etat à la marine marchande;
Cinq pour le ministère de la santé publique et de la population;
Un pour le ministère de la justice (grande chancellerie de la Légion d'honneur).

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours autorisé à l'article ci-dessus, il peut être pourvu à deux emplois d'adjoint administratif au secrétariat général aux travaux publics, à un emploi au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, et à un emploi au ministère de la santé publique et de la population, par voie de reclassement des fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et des agents titulaires des départements et communes, visés par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres conformément aux dispositions de cette loi.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics, dans le délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue seront attribués dans l'ordre de leur classement aux candidats qui, ayant pris part au concours, auront rempli les conditions d'admission.

Art. 4. — Pour être nommés à un emploi d'adjoint administratif, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent remplir les conditions indiquées ci-après:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année de la nomination;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

c) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi dans les conditions fixées à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

d) Avoir occupé pendant un an au moins, soit un emploi classé dans la catégorie B, soit un emploi classé dans la catégorie C et posséder, dans ce dernier cas, l'un des diplômes ou certificats exigés pour la participation au concours d'adjoint administratif prévu par le présent arrêté.

Art. 5. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 a une durée d'un an.

Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont le service au cours de cette période aura donné satisfaction seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont le service n'aura pas donné satisfaction seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 6. — Le directeur de la fonction publique et le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au secrétariat général aux travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES-PAUL LEROY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AUBOYNEAU.

Date, conditions d'admission et programme du concours de recrutement d'adjoints administratifs.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 162 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, en ce qui concerne l'admission aux emplois publics, modifié par le décret n° 49-423 du 23 mars 1949;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté du 15 mai 1953 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des ministères des travaux publics, des transports et du tourisme, de la justice (grande chancellerie de la Légion d'honneur) et de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté susvisé pour le recrutement d'adjoints administratifs des ministères des travaux publics, des transports et du tourisme, de la justice (grande chancellerie de la Légion d'honneur), de la santé publique et de la population et du secrétariat d'Etat à la marine marchande auront lieu à Paris, les 19 et 20 octobre 1953.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à participer au concours:

1° Les candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 du statut général des fonctionnaires et titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense de ce brevet, énumérés ci-après:

Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections);
Certificat d'études classiques ou modernes;
Brevet d'enseignement commercial (premier degré);
Certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement d'enseignement du second degré;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).

Les candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou de l'un des diplômes ou certificats requis pour participer au concours de secrétaire d'administration sont admis à prendre part aux épreuves.

2° Les fonctionnaires titulaires de l'Etat ayant accompli au moins trois années de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

Tous les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours.

La limite d'âge supérieure est reculée:

1° D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, des périodes de mobilisation (y compris le temps de captivité) ou d'un engagement pour la durée de la guerre dans des formations militaires ou assimilées;

2° D'un an par enfant à charge pour les candidats chargés de famille au sens de l'article 162 du décret-loi du 29 juillet 1939;

3° D'une durée égale à celle des services non visés à l'alinéa 1er ci-dessus valables ou validables pour la retraite.

Les bonifications prévues ci-dessus ne peuvent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 3. — Les demandes d'admission à concourir, établies sur papier libre, doivent être adressées, jusqu'au 20 septembre 1953 inclusivement au plus tard, au chef du 1er bureau de la direction du personnel du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Les candidats doivent joindre à l'appui de leur demande les pièces suivantes:

1° Une expédition sur papier libre de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité française établi sur papier timbré et revêtu d'un timbre fiscal;

3° Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'article 2 ci-dessus. Les candidats visés à l'article 2 (§ 2) sont dispensés de la production de cette pièce;

4° Un certificat médical, délivré par un médecin de leur choix, attestant leur aptitude physique à l'emploi d'adjoint administratif. Les fonctionnaires des administrations de l'Etat sont dispensés de la production de ce certificat. Les stagiaires de ces administrations doivent produire une attestation de leur chef de service établissant qu'ils ont fourni les certificats médicaux mentionnés à l'article 10 (§§ 1er et 2) du décret n° 47-1456 du 5 août 1947;

5° Le cas échéant, les pièces concernant la situation militaire: état signalétique et des services ou copie certifiée conforme d'une pièce officielle donnant les mêmes renseignements, copie certifiée conforme d'un certificat de bonne conduite au corps;

6° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou, à défaut, copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « Mort pour la France »);

7° Pour les candidats ayant appartenu à une administration de l'Etat, une pièce émanant de cette administration et indiquant la durée exacte des services valables ou validables pour la retraite accomplis au 1er janvier de l'année du concours;

8° Enfin, pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle.

La demande des candidats appartenant, à quelque titre que ce soit, à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service ainsi que d'une annotation de celui-ci indiquant les durées exactes des services civils, en distinguant les administrations utilisatrices successives, et des services militaires accomplis par l'intéressé au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 4. — Le nombre de places offertes à chacune des deux catégories de candidats prévues à l'article 2 est proportionnel au nombre de candidats qui, dans chaque groupe, ont obtenu pour l'ensemble de leurs épreuves une note moyenne au moins égale à une note fixée par le jury, cette note ne pouvant être inférieure à 10.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 5. — Les candidats sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — Le concours comporte les épreuves écrites suivantes:

Rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient: 3; temps accordé: trois heures);
Dictée (coefficient: 2);
Un problème sur l'arithmétique élémentaire ou le système métrique et une question sur les principes généraux de la comptabilité publique (coefficient: 2; temps accordé: une heure et demie).
Confection, d'après les éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul (coefficient: 2; temps accordé: une heure et demie).
Géographie (deux questions) (coefficient: 1; temps accordé: deux heures).

Les épreuves de rédaction et de dictée sont du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Le programme détaillé des épreuves de comptabilité et de géographie figure en annexe au présent arrêté.

Pour l'attribution de la note de composition française, il est tenu compte de l'orthographe et de la présentation matérielle (écriture, ponctuation, accentuation).

Art. 7. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis si sa dictée comporte plus de cinq fautes ou s'il a obtenu une note inférieure à 7 à l'une quelconque des autres épreuves, ou moins de 100 points pour l'ensemble des épreuves, après application des coefficients.

Art. 8. — Le jury du concours est nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 9. — Le jury choisit les épreuves, les apprécie et arrête la liste des candidats admis. Cette liste est soumise à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour leur affectation, les candidats admis choisissent, suivant leur rang de classement, entre le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics, institut géographique national ou secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), le secrétariat d'Etat à la marine marchande, le ministère de la justice (grande chancellerie de la Légion d'honneur) et le ministère de la santé publique et de la population.

La nomination des candidats est prononcée, dans l'ordre du classement et dans la limite des places attribuées à chaque département, par le ministre ou le secrétaire d'Etat intéressé.

Toutefois, la nomination des candidats n'ayant pas déjà la qualité de titulaire ou de stagiaire dans une administration de l'Etat ne peut intervenir que si, les intéressés produisent, à la date fixée par l'administration d'affectation, les certificats médicaux mentionnés à l'article 10 (§§ 1er et 2) du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Art. 10. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AUBOYNEAU

Programme détaillé de comptabilité et de géographie des épreuves du concours d'adjoint administratif.

I. — *Principes généraux de la comptabilité publique.*

Budget de l'Etat (préparation, vote, règlement définitif), budget des dépenses, budget des recettes, crédits budgétaires, crédits supplémentaires, douzièmes provisoires, exercice financier, engagement, liquidation, ordonnancements et payement des dépenses, ordonnateurs payeurs comptables, organisation et attributions de la cour des comptes.

II. — *Géographie.*

(D'après le programme du premier cycle de l'enseignement du second degré.)

La France métropolitaine et la France d'outre-mer.

1° La France métropolitaine:

Le relief. Les mers et les côtes. Le climat et la végétation, les fleuves;

Le peuplement de la France. Situation démographique. Mouvements. Répartition;

L'activité économique, agriculture, industrie, commerce, moyens de transports intérieurs et extérieurs;

Les grandes régions naturelles: étude du milieu physique et du milieu humain de chacune des régions naturelles.

2° La France d'outre-mer:

Caractères généraux de la France d'outre-mer; grands aspects géographiques; diversité des conditions physiques, humaines et administratives, variétés de ressources et d'aptitudes à la mise en valeur.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des administrateurs civils de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

Administrateur civil de 3e classe proposé pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.

M. Chipon (Alain).

PROMOTION

Par arrêté du 9 mai 1953, M. Chipon (Alain), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à la présidence du conseil des ministres (secrétariat général du Gouvernement) est promu à la 2e classe, 4e échelon, de son grade à compter du 1er février 1952.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des secrétaires d'administration de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.*

MM. Camredon (Victor) (service détaché).
Antoine (Jean) (service détaché).

II. — *Secrétaire d'administration de 2e classe proposé pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.*

M. Clochon (Gabriel) (service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêtés du 5 mai 1953:

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à la présidence du conseil des ministres (secrétariat général du Gouvernement), les secrétaires d'administration principaux 3e échelon, dont les noms suivent:

M. Camredon (Victor) (service détaché), à compter du 8 avril 1952.

M. Antoine (Jean) (service détaché), à compter du 14 avril 1952.

Est promu au grade de secrétaire d'administration de 1re classe à la présidence du conseil des ministres (secrétariat général du Gouvernement), M. Clochon (Gabriel), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon (service détaché), à compter du 16 mars 1952.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 53-436 portant modification d'indemnités de fonctions aux fonctionnaires français appelés à remplir par intérim des fonctions judiciaires dans les Etats associés d'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1953, page 4453, 2e colonne:

Après:

« *Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
« JOANNÈS DUPRAZ »,

Ajouter:

« *Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
« FÉLIX GAILLARD ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 mai 1953 portant substitution et adjonction de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AKAKA (Daniel), né le 29 juillet 1935 à Paris (10e), mineur représenté par sa mère la dame HERVÉ (Yvonne), demeurant à Paris, 68, rue Botzaris, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HERVÉ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HERVÉ » au lieu de « AKAKA ».

BENSAID (Charles), né le 29 mars 1925 à Tlemcen (Oran), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 5, avenue Gilly, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BANSARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BANSARD » au lieu de « BENSAID ».

CUSSON (Jean-Edgar-Louis), né le 21 décembre 1922 à New-York (Etats-Unis), demeurant à Paris, 50, rue de Rome, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RIGAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RIGAULT » au lieu de « CUSSON ».

CZACZKES (Roger-Marie), né le 13 juin 1927 à Coolombes (Seine), y demeurant 11, rue Ambroise-Paré, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHASQUES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHASQUES » au lieu de « CZACZKES ».

FIJALKOWSKI (Jean), né le 24 juin 1901 à Wielkieluki (Pologne), demeurant à Paris, 11, rue de la Tour, et ses enfants mineurs: 1° Flore-Anne-Marie-Sylvie-Françoise-Carola, née le 10 novembre 1936 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Alain-Jean-François-Charles, né le 14 janvier 1940 à Antibes (Alpes-Maritimes); 3° Anne-Marie-Françoise-Arlette, née le 28 juillet 1942 à Paris (16e); 4° Françoise-Marie-Antoinette-Michèle, née le 20 mai 1945 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FIJAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FIJAL » au lieu de « FIJALOWSKI ».

FINKELSTEIN (Leizer), né le 12 juin 1892 à Iasi (Roumanie), demeurant à Paris, 3, villa Jocelyn, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LARRES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LARRES » au lieu de « FINKELSTEIN ».

FINCHELSTEIN (Dolly), épouse TREVES, née le 16 février 1927 à Saint-Maurice (Seine), demeurant à Paris, 15, boulevard Flandrin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LARRES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LARRES » au lieu de « FINCHELSTEIN ».

LEVY (Germaine), née le 22 juillet 1905 à Paris (8e), demeurant à Paris, 19, rue de Milan, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LAMIE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMIE » au lieu de « LEVY ».

MARC (André-Charles), né le 20 juillet 1906 à Levallois-Perret (Seine), y demeurant 14, villa Chaptal, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « BRONNER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARC-BRONNER » au lieu de « MARC ».

PUGLIESI (Eugène-Pascal), né le 12 mai 1903 à Oran (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 14, rue Eugène-Barathon, et son enfant mineure, Ida-Immaculée, née le 20 août 1936 à Casablanca (Maroc), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PUGLIESE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PUGLIESE » au lieu de « PUGLIESI ».

PUGLIESI (Roger-Pascal), né le 1er février 1931 à Casablanca (Maroc), y demeurant, 14, rue Eugène-Barathon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PUGLIESE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PUGLIESE » au lieu de « PUGLIESI ».

WEILL (Gustave), né le 26 septembre 1886 à Paris (10e), demeurant à Paris, 55, avenue Bugeaud, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GEVEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GEVEL » au lieu de « WEILL ».

WOLF (Philippe), né le 21 juillet 1909 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 24, rue Gay-Lussac, et ses enfants mineurs: 1° Michel-Pierre, né le 13 mai 1932 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Hélène, née le 3 février 1935 à Boulogne-Billancourt (Seine); 3° Camille-Jeanne, née le 8 octobre 1938 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DESJARDINS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DESJARDINS » au lieu de « WOLF ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'État.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 15 mai 1953 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 15 mai 1953:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Arthez (Basses-Pyrénées), M. Singuinja (Gaston), en remplacement de M. Costedoat, dont la démission a été acceptée.

Barbezieux (Charente), M. Briand (Jean), en remplacement de M. Landry, décédé

Bénévent-l'Abbaye (Creuse), M. Leylavergne (François), en remplacement de M. Goudard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Couiza (Aude), M. Marre (Jean), en remplacement de M. Bieules, décédé.

La Ferté-Frênel (Orne), M. Andrieux (Jean), en remplacement de M. Goment, dont la démission a été acceptée.

La Haye-Pesnel (Manche), M. Neel (André), en remplacement de M. Allix, qui a été atteint par la limite d'âge.

Longué (Maine-et-Loire), M. Duperray (Louis), en remplacement de M. Chauveau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Montet (Allier), M. Pioton (Jean), en remplacement de M. Lemaitre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nevers (Nièvre), M. Dubost (Paul), en remplacement de M. Barbin, dont la démission a été acceptée.

Nogaro (Gers), M. Broyer (Louis), en remplacement de M. Ducom, qui a été atteint par la limite d'âge.

Olliergues (Puy-de-Dôme), M. Villadere (Guy), en remplacement de M. Gouttebel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme), M. Gachon (Jean), en remplacement de M. Combris, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), M. Dupré (Albert), en remplacement de M. Brunet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Valery-sur-Somme (Somme), M. Sta (Charles), en remplacement de M. Boulet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sari-d'Orcino (Corse), M. Piani (Toussaint), en remplacement de M. Mattei, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

MM. Boilard, suppléant du juge de paix de Charenton-du-Cher (Cher).
Cassan, suppléant du juge de paix de Marseille (2e canton) (Bouches-du-Rhône).
Castan, suppléant du juge de paix de Capendu (Aude).
Dursap, suppléant du juge de paix de Vendôme (Loir-et-Cher).
Goubault, suppléant du juge de paix de Gentioux (Creuse).
Goulley, suppléant du juge de paix de Blangy-le-Château (Calvados).
Riou, suppléant du juge de paix de Nantes (4e canton) (Loire-Inférieure).

Est nommé juge de paix honoraire:

M. Carriere, ancien suppléant du juge de paix de Ganges (Hérault).

Décret du 15 mai 1953 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 15 mai 1953, M. Saïd Mohamed Bachir, bachadel à Ouargla, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Guemar, en remplacement de M. Ben Abdelkader Mohamed, qui a été nommé à Djamaa.

Décret du 15 mai 1953 portant démission d'un bachadel.

Par décret en date du 15 mai 1953, la démission de M. Moulay Ahmed, bachadel chef de la mahakma de Larbaa, est acceptée.

Décret du 15 mai 1953 maintenant un suppléant de cadi notaire dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 15 mai 1953, M. Chehab Allal, suppléant de cadi notaire en disponibilité, est maintenu dans cette position pour la durée d'une année, à compter du 3 février 1953.

Décret du 16 mai 1953 nommant un officier ministériel.

Par décret en date du 16 mai 1953, M. Petit (Pierre-Fernand) est nommé notaire à la résidence des Herbiers, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Guittard (Jean-Louis), destitué.

M. Petit versera à titre d'indemnité, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de six millions de francs, suivant les modalités suivantes:

Un million avant sa prestation de serment et le reliquat, augmenté des intérêts au taux légal en matière civile, en cinq annuités égales dont le montant variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros, publié par l'institut national de la statistique.

La première annuité sera versée un an après la date de la prestation de serment; la seconde deux ans après, et ainsi de suite.

Pour déterminer le montant de chaque versement, le dernier indice publié avant la date de l'échéance sera pris comme base de calcul, par comparaison avec celui du mois de mars 1953 qui est de 139,7.

Les sommes ainsi versées resteront consignées à la caisse des dépôts et consignations pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Décret du 16 mai 1953 déclarant un greffier démissionnaire de ses fonctions.

Par décret en date du 16 mai 1953, M. Batloue (François), greffier de la justice de paix d'Aucun (Hautes-Pyrénées), est réputé démissionnaire de ses fonctions.

Décret du 16 mai 1953 portant révocation d'un greffier.

Par décret en date du 16 mai 1953, M. Riet (Pierre-Adolphe-Frédéric), greffier de la justice de paix de Grand-Couronne (Seine-Inférieure), est révoqué de ses fonctions.

Décret du 16 mai 1953 portant nomination d'un avoué en Algérie.

Par décret en date du 16 mai 1953, M. Ciavaldini (Marcel-Paul) est nommé avoué près le tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Malderou (Paul), atteint par la limite d'âge.

Décret du 16 mai 1953 portant nomination d'un commissaire-priseur en Algérie.

Par décret en date du 16 mai 1953, M. Saint-Martin (Henry) est nommé commissaire-priseur à Mostaganem (département d'Oran), en remplacement de M. Champion (Fernand-Auguste-Louis), dont la démission a été acceptée par décret du 10 février 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 mai 1953 portant création d'un périmètre de protection quantitative autour de la source Rengeat, située sur le territoire de la commune de Bellevue (Oran).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au régime des eaux souterraines en Algérie, et notamment son article 2;

Vu le règlement d'administration publique du 21 avril 1938 pris en application du décret-loi susvisé;

Vu les lois du 16 juin 1851 et du 19 août 1933 dans celles de leurs dispositions qui n'ont pas été abrogées par l'article 4 du décret-loi précité;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé en conformité de l'arrêté du préfet du département d'Oran du 3 décembre 1952;
Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé sur le territoire des communes de Bellevue et Aïn-Tédélès (département d'Oran), autour de la source Rongeat, servant à l'alimentation en eau potable de la commune de Pont-du-Chéliff, un périmètre de protection quantitative.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes:

Au Nord. — Bornes 1 à 2. — Chemin d'exploitation menant au douar Rezilet.

A l'Ouest. — Bornes 2 à 3. — Borne 2 au P. K. 1 + 600 du C. D. 13 annexe, en passant par le P. K. 24 + 500 du C. D. 7.

Au Sud. — Bornes 3 à 4. — Le chemin départemental n° 13 annexe entre le P.K. 9.680 et le centre de Bellevue, la périphérie Sud (en partie) et Ouest du village de Bellevue.

Art. 2. — Tout prélèvement d'eau à l'intérieur du périmètre ci-dessus ne pourra, sous réserve des situations acquises de bonne foi, être entrepris sans une autorisation préalable qui sera donnée dans les conditions fixées par les articles 2 à 9 du décret du 21 avril 1938.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 mai 1953.

RENÉ MAYER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 16 mai 1953 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale.

Par décret en date du 16 mai 1953, est abrogé le décret du 30 janvier 1861 en tant qu'il a autorisé la congrégation des Sœurs de la Miséricorde de Billom à fonder un établissement à Prompsat (Puy-de-Dôme).

Décret du 19 mai 1953 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vaujour (Jean), préfet de 3e classe, hors cadres, est mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer les fonctions de directeur de la sécurité générale.
En cette qualité, M. Vaujour sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 19 mai 1953 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Diebolt (Marcel), préfet du territoire de Belfort (3e classe), est mis à la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chef du service national de la protection civile, pour exercer les fonctions de directeur des centres d'instruction de la protection civile.
En cette qualité, M. Diebolt sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 19 mai 1953 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Herrenschmidt (Jean), sous-préfet de Brest (hors classe), est nommé préfet du territoire de Belfort (3e classe), en remplacement de M. Diebolt, placé en position de service détaché.
M. Herrenschmidt est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Sûreté nationale.

DIRECTEURS

Par arrêté du 25 février 1953, M. Juillard (Emile), directeur de l'école nationale de police, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 mai 1953.

Par arrêté du 30 avril 1953, les dispositions des arrêtés des 26 mai 1950 et 30 octobre 1950, concernant M. Valantin (Georges) sont rapportées.
M. Valantin (Georges) est réintégré dans ses fonctions de directeur des services actifs de la sûreté nationale, à compter du 15 juin 1950.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 2 avril 1953, M. Lallet (Pierre), commissaire divisionnaire, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service de la police de l'air, à Orly.

Par arrêté du 10 avril 1953, l'honorariat est conféré à M. Lautier (Ludovic), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêté du 21 avril 1953, l'honorariat est conféré à M. Marabuto (Paul), commissaire divisionnaire en retraite.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 19 janvier 1953, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les commissaires principaux dont les noms suivent:

MM. Bilger (Henri), à compter du 18 avril 1953.
Duprat (Henri), à compter du 27 avril 1953.
Ruffel (Jean), à compter du 7 mai 1953.

Par arrêté du 31 mars 1953, l'honorariat est conféré à M. Moreau (Georges), commissaire principal en retraite.

Par arrêté du 2 avril 1953, M. Duclos (Louis), commissaire principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service de la police de l'air du Bourget.

Par arrêté du 16 avril 1953, M. Rignault (Jean), commissaire principal de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Lorient.

Par arrêté du 24 avril 1953, M. Magimel (Marcel), commissaire principal de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Bordeaux.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 19 janvier 1953, M. Delannoy (Eugène), commissaire de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 mai 1953.

Par arrêté du 9 avril 1953, M. Samso (Jean), commissaire de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Strasbourg.

Par arrêté du 14 avril 1953, M. Sicard (Bernardin), commissaire de 1re classe, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux des Hautes-Alpes.

Par arrêté du 17 avril 1953, M. Chalvet (Henri), commissaire de 1re classe, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (5e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 mai 1953 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée de terre.

Par décret en date du 15 mai 1953, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

MM. Delaire (Armand-Eugène), le 13 avril 1953.
Legastelois (Francis-Auguste-Eugène), le 13 avril 1953.

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Lonvin (Michel-Georges-André), le 1er mai 1953.

Décret du 15 mai 1953 portant promotions dans les cadres de réserve du service des poudres (avancement automatique).

Par décret en date du 15 mai 1953, sont promus pour prendre rang du 1er janvier 1953:

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de réserve des poudres.

M. Roesler (Paul-Robert), élève ingénieur militaire de réserve des poudres.

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe de réserve du service des poudres.

MM.

Lozac'h (Noël), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Behr (André), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Ferary (Raymond-Gustave), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Tenstapper (Georges-Eugène), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Vassal (Paul-Baptistin), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Monard (Charles-Auguste), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Gerber (Aimé-Gabriel), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Silice (Denis-Georges), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Lamoureux (Jacques-Joseph), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Lenseigne (Jean-Paul), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Bientz (Joseph-Eugène), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Glenat (Léon), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve du service des poudres.

MM.

Lemouton (Emile-François), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Guillaume (Louis-Charles), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Mercier (Raymond-Emmanuel-Daniel), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Yaghen-Vial (Yassim-Saleh), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Soler (Jean-Joseph), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Toussaint (Raymond-Roger-Maurice), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Fric (Marcel-Pierre), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Lefebvre (Michel-Louis), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.
Aubin (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe de réserve du service des poudres.

M. Vermot (Pierre), adjoint administratif de 3e classe de réserve du service des poudres.

Décret du 16 mai 1953 portant nomination et promotion d'un élève de l'école du service de santé militaire (médecin).

Par décret en date du 16 mai 1953, est nommé au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active l'élève de l'école du service de santé militaire, ci-après désigné, reçu docteur en médecine (régime terminal d'études: 20 inscriptions):

A dater du 30 janvier 1953.

M. Roussillon (Roger-Louis), reçu docteur en médecine le 29 janvier 1953.

Décret du 15 mai 1953 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 15 mai 1953, sont nommés, pour prendre rang du 16 avril 1953:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Algueperse (Jacques), Maroc.
Barsotti (Jacques-Benoit), Tunisie.
Bazile (Gérard-Anselme-André), Autriche.
Ben Hamou (Jean-Pierre-David), 1re région.
Bocquentin (Charles-Laurent-Jean), 1re région.
Bonnet de La Tour (Jean-Marie-Joseph), 1re région.
Bullot (Gérard), 2e région.
Calvet (Jean-René-Henri), 1re région.
Chaubin (François-Marie-Joseph), Maroc.
Costaz (Georges-Rémy-Jean), 8e région.
Coupeau (Maurice-Anatole-Joseph), 3e région.
Courbier (Robert-Martial), 9e région.
Daban (Michel-Paul-Louis-Marie), 1re région.
De Jouanny (Jean-Pierre-Louis-Jacques), 1re région.
Delahaye (Jean-Pierre-Marie), 1re région.
Desgouttes (Jean-Louis-René), Maroc.
Desjacques (Paul), 8e région.
Dubois (François-Eugène-Auguste), Maroc.

Etienne (Jean-Pierre), 1re région.
Evenou (Michel), 9e région.
Fris-Larrouy (Jean-Louis-André-Joseph), Autriche.
Gabrielle (Claude-Léon), 10e région.
Gazaix (Maurice-Angé-Elie-Marie), 9e région.
Germain (Daniel-Jean-Eugène), 8e région.
Gougis (Michel-Bernard), 1re région.
Grezard (Léo-Lucien-Germain), 8e région.
Henry (Claude-Bernard), Allemagne.
Hivet (Marc-Antoine-Paulin), Allemagne.
Jost (Guy-Jean-Marie), 1re région.
Lepage (Michel-Joseph-Jean-Edouard), 1re région.
Le Quintrec (Yves-André-Louis), 1re région.
Liot (François-Jean-Claude), 1re région.
Moreaux (Jean), 1re région.
Moreau (Philippe-Etienne-Jacques), 1re région.
Mounier-Kuhn (Alain-Marc), Maroc.
Pellet (Maurice-Paul), 8e région.
Perrot (Jacques-Jean-Victor), 1re région.
Pillet (Jean-René-Germain-Louis), 3e région.
Premont (Michel), 1re région.
Pouyet (Michel-Elie-Joseph), 1re région.
Reboul (René-Jean), 1re région.
Richelme (Henri-Joseph-Jean), 9e région.
Rigondet (Georges-Marie-Joseph), 1re région (détaché au service de santé de la marine).
Robert (Denis-Emile), 8e région.
Rodier (Denis-Jean-René), 6e région.
Rulliere (Roger-Pierre), 1re région.
Sedan-Miegemolle (Robert-Charles), 9e région.
Toulouse (Jean-Marie-Henri-Jacques), Maroc.
Vassal (Jean-Paul), Maroc.
Verney (Robert-Noël-Marie), 1re région.
Waldmann (Claude-Eric), 8e région.
Widlocher (Daniel-Jean-Florent), 10e région.

MM. les médecins auxiliaires:

Antoine (Pierre-Marcel), 10e région.
Aubrion (Jean), 4e région.
Audibert (Jacques-Marie-Gaston), 8e région.
Brod (Pierre-Nicolas-Marie), 1re région (détaché au service de santé de l'air).
Charleux (Jacques-Henri), 8e région.
Fanjoux (Jacques), 10e région.
François (Pierre-Adolphe-Gaston), 8e région.
Genova (Xavier-Antoine-Napoléon), 10e région.
Jacob (Claude-Léon), Tunisie.
Malaterre (René), 3e région (détaché au service de santé de l'air).
Michoulier (Jacques-Albert-Bruno), 10e région.
Mocquot (Adolphe), 9e région.
Nataf (Ange-Mardochée-Pierre), Tunisie.
Pons (Fernand-Jean), Maroc.
Roussel (Jean-Maurice-Marie-Paul), 4e région.
Souksi (André), 10e région.
Tallent (André-Maximin), 9e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Bernard (Claude-Raoul), 3e région.
Claverie (Jean), 5e région.
Debay (Jean-Prosper-Emile), 2e région.
Dubost (Roland), 1re région.
Gardent (Jean-Joseph-François), 1re région.
Gerard (René-Henri-Jean), 1re région.
Latour (Jean-Claude-Edmond-Antoine), 6e région.
Mathieu (Jacques-Philippe), 8e région.
Monginoux (Guy-Joseph), 9e région.
Rigaud (Guy-Camille-Léo), 1re région.
Roullet (Michel-Johannès-Alfred), 8e région.
Sergent (Pierre-Lucien), 1re région.
Stupp (Henri-Michel), 8e région.
Sueur (Jean-Marie-Armand), 1re région.
Tapponnier (Georges-Henri), 9e région.
Vidalenc (Jacques-Jean-Francis), 1re région.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Blomme (Yves-Arthur-Jules), 1re région.
Chalnot (Jean), 7e région.
Dalbard (Jacques-Jean-Louis), 1re région.
Dedron (Jean-Léo), 9e région.
Desvilles (Robert-Pierre-Marie), 4e région.
Faulon (Paul-Bernard-Emile-Charles), 4e région.
Gagean (René-Marcel-Georges), 1re région.
Huerre (Michel-Georges-Marie), 1re région.
Hugot (Gilbert-François), 1re région.
Lasler (Claude-Germain-Robert), 6e région.
Julier (Henri-Emile-Stéphane), 1re région.
Legathe (Jean-Paul-Louis), 4e région.
Legent (Jean-René), 1re région.
Leroux (Jean-Pierre-Joseph-André), 1re région.
Liard (André-Léon-Pierre), 3e région.
Lotteau (Pierre-Eugène-Louis), 1re région.
Martin (Michel-Victor-Emile-Yves), Autriche.
Mirguet (Georges-Noël-René), 1re région.
Poey-Lafrance (Robert-Achille-Thibaut), 1re région.
Renard (Michel-André), 6e région.
Sorieux (Claude-Alexis-Anatole), 3e région.
Solanet (Robert-Yves-Paul), 5e région.
Tantôt (André-Joannès), 8e région.
Vacquez (Michel-Georges-Gabriel), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Chardon (Jean-Claude-Albert-Fernand), 1re région.
Chopier (Henri-Marcel-Paul), 3e région.
Guigue-Rodet (Lucien-Georges), 9e région.
Henri (Gilbert-Gustave-Marie), 3e région.
Lessard (Roger-Alain), 3e région.
Massot (Raymond-Paul-Albert), 9e région.
Nazat (Jacques-Frédéric-Honoré), 1re région.
Tartrou (Michel-René-Marcel), 3e région.
Toulemonde (Pierre-Henri), 1re région.
Vaillant (Jean-Marie), 1re région.

M. le dentiste auxiliaire de réserve Coulaud (Jean), 4e région.

Décret du 15 mai 1953 portant nominations dans le service vétérinaire (réserve).

Par décret en date du 15 mai 1953, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er novembre 1952.)

MM. les aspirants de réserve:

Finelle (Pierre-Robert), 1re région.
Lascroux (Jean-Lucien-Léon), 1re région.
Gallice (Jean-François), 1re région.
Lempereur (Michel-Louis), 2e région.
Hauet (Jean), 2e région
Journel (Michel-Marie), 2e région.
Morvan (Hervé-Alain), 3e région.
Dufour (Yves-André), 3e région
Huet (Jean-Paul), 3e région.
Cœuret (Maurice-Gabriel), 3e région.
Coulon (Louis-Julien), 3e région.
Le Rolland (Jean), 3e région.
Airiau (Etienne-Yves-Paul), 3e région.
Delcroix (Michel-Eugène), 4e région.
Richard (Raymond-Emile-Léon), 4e région.
Coustau (Jean-Charles), 5e région.
Chamoiseau (Georges-François), 5e région.
Henry (René-Marcel), 6e région.
Thillerot (Michel-François), 6e région.
Houdot (Henri), 7e région.
Saint-Martin (Paul), 7e région.
Charles (Jean-Marie), 8e région.
Barnis (Léon-Joseph), 8e région.
Michelat (Jean-René), 8e région.
Peyret (Maurice), 8e région.
Coulomb (Théophile-Jean), 9e région.
Desmoulins (Maurice-Aristide), 9e région.
Finiels (Raymond-Paul), 9e région.
Savournin (Jean-Emile-Marie), 9e région.

Décret du 15 mai 1953 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 15 mai 1953, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

(A compter du 2 mai 1953.)

M. le médecin auxiliaire Clerc (Joël-Paul-Jacques).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(A compter du 2 mai 1953.)

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Guillou (Fernand-Charles-Henri).

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Hurel (Christian-Michel-Jules).

Décret du 16 mai 1953 portant nomination de membres du conseil des prises et du commissaire du Gouvernement près le conseil des prises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 9 mai 1859 relatif à l'organisation d'un conseil des prises;

Vu le décret du 25 novembre 1861 relatif au conseil des prises;

Vu les décrets du 22 décembre 1950 et du 15 octobre 1952 portant nomination de membres du conseil des prises;

Vu le décret du 21 mai 1952 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil des prises;

Vu le décret du 14 janvier 1953 portant affectation d'un officier général;

Vu l'arrêté du 14 juin 1950 relatif à l'organisation de l'inspection générale du commissariat de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 1re classe de la marine Bertrand, inspecteur général du commissariat de la marine, est nommé membre du conseil des prises, en remplacement de M. le commissaire général de 1re classe de la marine Bressolles, placé dans la deuxième section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — M. Jacques Donnedieu de Vabres, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé membre du conseil des prises en remplacement de M. Marcel Martin.

Art 3. — M. Ravanel, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé membre du conseil des prises en remplacement de M. Gand.

Art. 4. — M. Marcel Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil des prises en remplacement de M. Gaudet, dont la démission est acceptée.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 18 mai 1953 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Zeller (Henri) est nommé inspecteur général des réserves de l'armée de terre. Il cumulera ces fonctions avec celles de gouverneur militaire de Paris.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1946: page 1299 c, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « Rory (G.-R.-M.-Y.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve », lire: « Gory (G.-R.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve ».

Décrets portant nominations (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1953:

1re catégorie.

Page 3709, au lieu de: « Bertucelli (Ennio), subdivision de Bastia », lire: « Bertuccelli (Ennio), subdivision de Bastia »; au lieu de: « Lessines (Henri-Edgard), subdivision de Paris », lire: « Lessinnes (Henri-Edgard), subdivision de Paris »; au lieu de: « Martel (Fernand-Adrien), subdivision de Lille », lire: « Martel (Fernand-André), subdivision de Lille »; au lieu de: « Batheilier (Etienne-Louis-Marie), subdivision de Versailles », lire: « Bathellier (Etienne-Louis-Marie), subdivision de Versailles ».

2e catégorie.

Page 3712, au lieu de: « Massiet (Georges-Michel), 11e R. I. P. C. », lire: « Nassiet (Georges-Michel), 11e R. I. P. C. ».

Page 3713, au lieu de: « Guerard (Hubert-Auguste), 12e R. C. A. », lire: « Guerard (Hubert-Auguste), 12e cuirassiers »; au lieu de: « Penaget (Bernard-Ives-Williams), 12e R. C. A. », lire: « Panaget (Bernard-Yves-Williams), 12e R. C. A. »; au lieu de: « Caillewaert (Gilbert-Albert-René), 3/21e R. A. », lire: « Callewaert (Gilbert-Albert-René), 3/24e R. A. ».

Page 3714, au lieu de: « Galinier (André-Lucien), E. S. A. A. », lire: « Galignier (André-Lucien), E. S. A. A. »; au lieu de: « Tentorini (Charles), 405e R. A. A. », lire: « Tentorini (Charles), 405e R. A. A. ».

Page 3716, après: « Service des matériels, Subdivision « Artillerie », ajouter: « Cadre des adjoints techniques »; au lieu de: « Robert (Robert-Camille), C. I. M. de Metz », lire: « Robert (Raymond-Camille), C. I. M. de Metz ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1953: page 3580, 2e colonne, Troupes métropolitaines, Infanterie, au lieu de: « Royet (Alfred-Marie-Joseph-Gabriel) », lire: « Goyet (Alfred-Marie-Joseph-Gabriel) ».

Approbation d'une convention passée avec la société générale d'explosifs « Cheddites » pour la construction en Algérie d'une fabrique d'explosifs nitratés.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 7 décembre 1923 approuvant une convention avec la société générale d'explosifs « Cheddites » en vue de la construction et de l'exploitation, en Algérie, d'une fabrique d'explosifs chlorates;

Vu l'article 22 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée le 7 avril 1953 entre le directeur des poudres et la société générale d'explosifs « Cheddites » en vue de la construction et de l'exploitation à Bellefontaine (Algérie) d'une fabrique d'explosifs nitratés.

Art. 2. — Le directeur des poudres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1953.

R. PLEVEN.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 19 mai 1953 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charles Cristofini, directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, est chargé par le ministre de la défense nationale et des forces armées de la liaison sur les plans administratif, technique et financier avec les services du secrétariat d'Etat à l'air.

Art. 2. — La délégation de signature accordée à M. Charles Cristofini par l'arrêté du 28 janvier 1953 est étendue aux affaires concernant le secrétariat d'Etat à l'air.

Fait à Paris, le 20 mai 1953.

R. PLEVEN.

Modification à l'arrêté du 3 mars 1950 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat et notamment les articles 13 et 15;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;
Vu l'arrêté du 3 mars 1950 modifié le 22 août 1952 et le 22 décembre 1952 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire n° 3.

(Chefs de groupe, adjoints administratifs et secrétaires sténodactylographes.)

a) Représentants de l'administration:
Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel:
Chefs de groupe: un titulaire est un suppléant.
Adjoints administratifs de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.
Adjoints administratifs et secrétaires sténodactylographes: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 4.

(Sténodactylographes.)

a) Représentants de l'administration:
Deux titulaires et deux suppléants.

b) Représentants du personnel:
Sténodactylographes: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 4 bis.

(Aide-commis et employés de bureau.)

a) Représentants de l'administration:
Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel:
Aide-commis: deux titulaires et deux suppléants.
Employés de bureau: deux titulaires et deux suppléants.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 1953.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1.368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1.230 CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels (masculins) ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « B. C. A. C. D. P. 3 »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lapierre (Albert), né le 6 juillet 1896.

RESEAU « COTRE »

Avec le grade de capitaine

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Leplanquais (Robert), né le 19 janvier 1910.

RESEAU « JEAN-MARIE BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Xiaut (Albert), né le 3 août 1923.

RESEAU « MUSEE DE L'HOMME »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

David (André), né le 9 avril 1891.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1.368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1.230 CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (masculins) des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « F. 2 »

Puget (Jean), né le 28 mars 1909.

RESEAU « FAMILLE MARTIN »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

Priolet (Louis), né le 19 juillet 1907.

RESEAU « MITHRIDATE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Duffieux (Jean), né le 17 septembre 1914.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B.C.R.A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F.F.C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologué à titre fictif le personnel ci-après (féminin) des forces françaises combattantes justiciable de la législation des pensions, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « GEORGES FRANCE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Louis (Marguerite), née le 20 août 1902.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B.C.R.A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F.F.C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologué à titre fictif le personnel (féminin) ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « GALLIA R. P. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Nicollet (Albertine), née le 2 décembre 1893.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction).

(Admission insérée au *Journal officiel* n° 3 du 3 janvier 1953.)

Par décision ministérielle n° 1587/EMP/5 du 28 avril 1953, le soldat Vogt (Aimé) est radié du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction).

Tableau d'avancement, pour l'année 1953, des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.

Par arrêté du 28 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de classe, valable pour l'année 1953, dans l'ordre ci-après:

Pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

1 MM. Bastien, administrateur de 1re classe, 3e échelon (déjà inscrit au titre de l'année 1952).
2 Saunier, administrateur de 1re classe, 3e échelon.

Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

1 MM. Pilot, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
2 Dalbavie, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
3 Compère, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
4 Mmes Cancès, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
5 Gonnard, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
6 M. Arnaud, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

Pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.

1 Mme Laurent, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
2 MM. Garrigues, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
3 Golomb, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
4 Golaz, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
5 Bobin, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
6 Mme Chassagne, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
7 Mlle Defos, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
8 M. Lachèvre, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
9 Mme Julien, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
10 MM. Giraud, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
11 Delmotte, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
12 Folliet, administrateur de 3e classe, 4e échelon.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 M. Fromont, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.
2 Mme Christophe, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.
3 M. Peyre, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

1 Mlle Jacquet, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.
2 Mme Tanchot-Rabet, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

1 M. Dalmas, secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

1 M. Morel, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.
2 Mme Salvi, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.
3 MM. Munier, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.
4 Porteboeuf, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

1 MM. de Rosas, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.
2 Cartier, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-457 du 16 mai 1953 fixant la rémunération des fonctionnaires de l'Etat participant aux enquêtes sur les budgets familiaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget, du ministre des finances, du ministre des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 45-2155 du 27 septembre 1945 habilitant la commission supérieure du coût de la vie à contrôler et diriger les enquêtes relatives aux budgets familiaux;

Vu l'article 4 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hierarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'institut national de la statistique et des études économiques est autorisé à utiliser les services des fonctionnaires de l'Etat en dehors des heures normales de travail pour l'exécution des enquêtes sur les conditions de vie des familles.

Art. 2. — Les vacations susceptibles d'être versées à ces fonctionnaires sur les crédits ouverts à cet effet ne pourront dépasser la somme de 1.000 F par enquête.

Art. 3. — Le ministre du budget, le ministre des finances, le ministre des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er septembre 1952.

Fait à Paris, le 16 mai 1953.

RENÉ MAYER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret du 20 mai 1953 portant admission à la retraite et collation de l'honorariat à un conseiller référendaire de la cour des comptes.

Par décret en date du 20 mai 1953, M. Sabatié (Marius-Armand-François-Léon), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes est, à compter du 23 mai 1953, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Sabatié est nommé conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes.

Décret du 20 mai 1953 portant nomination d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 20 mai 1953, M. Ramey de Sugny (Olivier), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes en remplacement de M. Sabatié, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 mai 1953 portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 20 mai 1953, M. Caussin (André-Edmond), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes en remplacement de M. Ramey de Sugny nommé conseiller référendaire de 1re classe (premier tour).

Décret du 20 mai 1953 portant nomination d'un contrôleur des dépenses engagées.

Par décret en date du 20 mai 1953, M. Caussin (André-Edmond), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé contrôleur des dépenses engagées de 2e classe en remplacement numérique de M. Paoletti, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 20 mai 1953 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 20 mai 1953, M. Caussin (André-Edmond), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité pour une période de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Dans cette situation M. Caussin continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 20 mai 1953 portant réintégration d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 20 mai 1953, M. Mosés (François), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes en disponibilité auprès de la Société nationale des entreprises de presse, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Caussin, placé en disponibilité (hors tour).

Service des alcools.

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Niort (Pierre), sous-directeur au service des alcools, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Miot (Pierre), sous-directeur à l'administration centrale du ministère des finances, est nommé sous-directeur au service des alcools, en remplacement de M. Niort, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Maleprade (Henri-Gabriel), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, est nommé sous-directeur à l'administration centrale du ministère des finances et affecté en cette qualité à la direction de la comptabilité publique, en remplacement de M. Miot, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Ferrand (Marcel), directeur adjoint d'échelon exceptionnel à l'administration centrale des finances, est nommé, à compter du 1er janvier 1953, chef de service à l'administration centrale des finances (direction du budget) (création d'emploi).

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Michel (Jean-Jacques), sous-directeur de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est nommé, à compter du 10 février 1953, directeur adjoint, en remplacement de M. Ferrand, appelé à d'autres fonctions.

M. Michel est maintenu en cette qualité à la direction des monnaies et médailles.

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Chadzinski (Gustave-Stéphane), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, est nommé, à compter du 1er janvier 1953, sous-directeur à l'administration centrale des finances et affecté en cette qualité à la direction du budget, en remplacement numérique de M. Ferrand, appelé à d'autres fonctions.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 24 avril 1953, le ministre des finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Payen, de celle de 541.589 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1947 au 5 novembre 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté A 74741 et B 49042.835 concédées successivement à son profit et le traitement de chef d'atelier au centre d'apprentissage de Beaublanc à Limoges.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à Mme Traverso, divorcée Fay, femme Keller (Marie-Thérèse), tutrice des orphelins Fay (Lucien) et (Robert), de la somme de 508.816 F qu'elle a perçue indûment sur la pension d'orphelins de l'article 50 de la loi du 14 avril 1924 « hors guerre » n° 40585 postérieurement au 17 juillet 1943, date d'expiration de cet émolument.

Par arrêté en date du 5 mai 1953, le ministre des finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 250.000 F, à M. Ravoux (Pierre), de celle de 565.059 F, qu'il a perçue à tort, pendant la période du 12 août 1946 au 11 mai 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 49-72.585 avec le traitement qui lui a été servi en qualité de médecin conseil à la sécurité sociale à Lyon.

2° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 250.000 F, à M. Feret (Victor), de la somme de 678.758 F qu'il a perçue à tort pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 janvier 1952, en cumulant, contrairement aux textes en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 50.265.186 avec le traitement qui lui a été servi en qualité de receveur auxiliaire à la direction des douanes à Charleville (Ardennes).

3° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 150.000 F, à M. Bilhaut (Robert), de la somme de 731.029 F qu'il a perçue à tort, pendant la période du 1er juillet 1949 au 30 juin 1951, en cumulant, contrairement aux textes en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 49.27.582 avec le traitement qui lui a été servi en qualité d'administrateur au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

4° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 250.000 F, à M. Conoir (Joseph), de la somme de 702.086 F, qu'il a perçue à tort, pendant la période du 1er janvier 1948 au 7 avril 1952, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 49.064.214 avec le traitement qui lui a été servi en qualité d'aide-conducteur de travaux à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de Seine-et-Oise.

5° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 250.000 F, à M. Carduner (Joseph) de la somme de 640.623 F qu'il a perçue à tort, pendant la période du 1er janvier 1945 au 5 août 1951, en cumulant, contrairement aux textes en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 47.193 et B 49.165.850 successivement concédées à son profit, avec le traitement qui lui a été servi en qualité de secrétaire de mairie à Pontrieux (Côtes-du-Nord).

Groupe permanent d'étude des marchés d'articles textiles passés par les administrations publiques et les entreprises nationales.

Le ministre des affaires économiques,

Vu le décret n° 52-1321 du 11 décembre 1952 portant création d'un groupe permanent d'étude des marchés d'articles textiles passés par les administrations publiques et les entreprises nationales;

Vu l'arrêté du 24 mars 1953 portant nomination des membres dudit groupe,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres suppléants du groupe permanent d'étude des marchés d'articles textiles passés par les administrations publiques et les entreprises nationales:

1° Représentants des administrations: M. Royer, au titre du ministère des postes, télégraphes et téléphones;

2° Représentants de l'industrie (branche laine): M. Emile Pollet, en remplacement de M. Claude Zimmern.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1953.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE RIÉDINGER.

Nomination du délégué général du centre national du commerce extérieur.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, qui prendra effet à compter du 1er juin 1953, M. Vacher-Desvernais (Jean-Antoine-Claude), inspecteur des finances de 1re classe, a été nommé délégué général du centre national du commerce extérieur, en remplacement de M. Mourré (Olivier), appelé à d'autres fonctions.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 13 mai 1953, les fonctionnaires de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après:

I. — Conseillers commerciaux

Du 2e au 3e échelon.

M. Marcadet, à compter du 12 mai 1953.

II. — Attachés commerciaux de 1re classe

Du 2e au 3e échelon.

M. Grimaud, à compter du 21 mars 1953.

III. — Attachés commerciaux de 2e classe

1° *Du 3e au 4e échelon.*

MM. Kuhn, à compter du 15 novembre 1952, moyennant un rappel de services militaires de 1 mois.
Ross, à compter du 25 décembre 1952.

2° *Du 2e au 3e échelon.*

MM. Dantou, à compter du 8 mars 1953, moyennant un rappel de 1 an 9 mois et 23 jours de services militaires ou assimilés.
Gorse, à compter du 11 novembre 1952.
Lafontaine, à compter du 1er janvier 1953.
Lemperière, à compter du 1er janvier 1953.
Richard (Robert), à compter du 1er janvier 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 mai 1953 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 15 mai 1953, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Henri Vallois à la place devenue vacante dans la 4e section (sciences biologiques, physiques, chimiques et naturelles) par suite de la nomination de M. Schaeffer en qualité de membre émérite.

Décret du 18 mai 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 mai 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1953 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Cami (Pierre-Louis-Adrien-Charles), homme de lettres Chevalier du 30 novembre 1932.

Au grade de chevalier.

M. Cordonnier (Paul-Marie-Henri-Maurice), ancien directeur de l'école des beaux-arts à Orléans; 51 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. de Cossé, duc de Brissac (Simon-Charles-Timoléon-Pierre), vice-président du comité national pour la sauvegarde de Versailles; 36 ans de services civils et militaires.

Mme Tiffy, née Ginoulhac (Paule-Louise-Antoinette-Henriette), conservateur du musée d'Agde (Hérault); 39 ans de services civils et militaires.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 26 février 1953, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Lyon conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Michel Chiha, banquier et homme d'affaires au Liban
M. le professeur Léon Kirste, de l'université technique de Vienne.

Archives de France.

Par arrêtés en date du 27 avril 1953, sont nommés archivistes adjoints des départements les archivistes paléographes ci-dessous désignés:

M. Jean Coural, archiviste adjoint de Seine-et-Oise.
M. Jean Gourhand, archiviste adjoint d'Alger

Enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1953: page 2989, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « pour une période de cinq ans », lire: « pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1951 ».

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1953: page 1667, 1re colonne, dernier paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 16 février 1953 Mme Blanc, née Ricolleau, institutrice de 4e classe du département de Seine-Inférieure, est maintenue du... », lire: « Par arrêté du 16 février 1953, Mme Blanc, née Ricolleau, institutrice de 1e classe du département de la Loire-Inférieure, est maintenue du... ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-458 du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques et surveillants généraux des centres publics d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage;

Vu le décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949 fixant le statut particulier du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage, modifié par le décret n° 53-6 du 3 janvier 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel fonctionnaire des centres publics d'apprentissage comprend, outre le personnel des services économiques régi par le décret n° 50-1551 en date du 19 décembre 1950, les directeurs, les professeurs d'enseignement général, des professeurs techniques chefs des travaux, des professeurs d'enseignement technique théorique, des professeurs techniques chefs d'atelier et des professeurs techniques adjoints, les surveillants généraux, groupés respectivement dans un cadre de directeurs, un cadre de professeurs d'enseignement général, un cadre de professeurs techniques chefs des travaux, un cadre de professeurs d'enseignement technique théorique, un cadre de professeurs techniques chefs d'atelier et de professeurs techniques adjoints, un cadre de surveillants généraux.

Art. 2. — Les cadres des directeurs, des professeurs d'enseignement général, des surveillants généraux, des professeurs d'enseignement technique théorique et des professeurs techniques chefs des travaux ne comportent, chacun, qu'un seul grade.

Le cadre des professeurs techniques chefs d'atelier et des professeurs techniques adjoints comporte deux grades, celui de professeur technique chef d'atelier et celui de professeur technique adjoint.

Chaque grade comporte huit échelons.

Art. 3. — Les directeurs sont chargés de la direction pédagogique et de la direction administrative des centres publics d'apprentissage à la tête desquels ils sont placés.

Les professeurs d'enseignement général sont chargés de l'enseignement des disciplines littéraires et scientifiques.

Les professeurs d'enseignement technique théorique sont chargés d'assurer les enseignements professionnels théoriques.

Les professeurs techniques chefs des travaux assurent la direction des ateliers; ils ont sous leurs ordres directs les professeurs techniques chefs d'atelier et les professeurs techniques adjoints.

Les professeurs techniques chefs d'atelier et les professeurs techniques adjoints sont chargés des enseignements pratiques dans les ateliers.

Les surveillants généraux sont chargés, sous l'autorité du directeur, du maintien de l'ordre et de la discipline; ils participent au contrôle du travail des élèves et veillent à leur éducation.

Art. 4. — Les directeurs des centres publics d'apprentissage sont recrutés parmi les candidats, âgés de trente ans révolus, ayant satisfait aux épreuves d'un concours dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice de fonctions d'enseignement pendant cinq ans au moins dans un établissement public d'enseignement technique.

Art. 5. — Les professeurs d'enseignement général sont recrutés:

1° Au choix parmi les élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, titulaires de la première partie du certificat d'aptitude à un professorat de l'enseignement technique et ayant effectué deux années de scolarité dans cet établissement;

2° Par concours propre à chaque discipline et ouvert:

a) Aux instituteurs titulaires âgés de quarante ans au plus;

b) Aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, admissibles, dans la section correspondante à l'emploi postulé, à l'école normale supérieure de l'enseignement technique ou aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses ou de Saint-Cloud;

c) Aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et titulaires, en sus du baccalauréat ou du brevet supérieur, d'un des certificats exigés pour une licence d'enseignement.

Les modalités du concours sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 6. — Les professeurs techniques chefs des travaux sont recrutés au concours:

1° Parmi les professeurs d'enseignement technique théorique, les professeurs techniques chefs d'atelier et les professeurs techniques adjoints des centres publics d'apprentissage;

2° Parmi les candidats âgés de vingt-huit ans au moins et, s'ils ne sont pas déjà fonctionnaires, de quarante-cinq ans au plus, justifiant de cinq années d'activité professionnelle.

Les modalités du concours sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 7. — Les professeurs d'enseignement technique théorique sont recrutés au concours.

Les candidats aux emplois de professeurs d'enseignement ménager, d'enseignement social, d'enseignement commercial et de dessin d'art doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus.

Les candidats aux autres emplois doivent être âgés de vingt-trois ans au moins et de quarante-cinq ans au plus et justifier de cinq années de service dans leur activité professionnelle ou dans l'enseignement technique, cette durée pouvant toutefois être réduite à quatre années pour les candidats qui ont accompli leur apprentissage dans des établissements publics d'enseignement technique où la scolarité normale est supérieure à trois ans et où est dispensé un enseignement d'un niveau supérieur au certificat d'aptitude professionnelle.

Les modalités du concours sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 8. — Les professeurs techniques chefs d'atelier sont choisis, après avis des commissions administratives paritaires et après inscription sur un tableau d'avancement, parmi les professeurs techniques adjoints en fonctions âgés de vingt-huit ans au moins, justifiant de trois années de services effectifs en qualité de fonctionnaires titulaires dans les centres publics d'apprentissage.

Les professeurs techniques adjoints sont recrutés au concours parmi les candidats âgés de vingt-trois ans au moins et de quarante-cinq ans au plus et justifiant de cinq années d'activité professionnelle.

Les modalités du concours sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 9. — Les surveillants généraux sont recrutés parmi:

1° Les répétiteurs titulaires des établissements publics d'enseignement technique âgés de vingt-huit ans au moins et justifiant de l'exercice pendant cinq ans de fonctions de surveillance dans ces établissements;

2° Les maîtres d'internat et surveillants d'externat des établissements publics d'enseignement, titulaires du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'un diplôme équivalent, âgés de vingt-huit ans et justifiant de l'exercice pendant cinq ans de fonctions de surveillance ou d'enseignement;

3° Les professeurs d'enseignement professionnel dans la limite du sixième des emplois à pourvoir.

Les surveillants généraux intégrés en vertu des dispositions transitoires du décret du 14 juin 1951 non titulaires du baccalauréat, du brevet supérieur, du brevet supérieur d'études commerciales, du diplôme d'élève breveté d'une école nationale professionnelle ou d'un diplôme d'un niveau supérieur à un de ces diplômes ne peuvent accéder aux trois échelons supérieurs de leur grade.

Art. 10. — Les fonctionnaires soumis aux dispositions du présent décret sont nommés en qualité de stagiaires. Ils ne peuvent être titularisés qu'après un stage de deux ans. Les professeurs d'enseignement général recrutés dans les conditions prévues à l'article 5 (1°) ci-dessus ne pourront être titularisés qu'après avis du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Les professeurs d'enseignement général, les professeurs d'enseignement technique théorique et les professeurs techniques adjoints doivent recevoir une formation pédagogique soit dans une école normale nationale d'apprentissage, soit sous le contrôle des directeur et professeurs d'une telle école.

Les stagiaires non titularisés cessent leurs fonctions dans le cadre où ils ont effectué leur stage; toutefois, une prolongation du stage peut être autorisée pour une nouvelle et dernière année par décision ministérielle.

Les nominations et titularisations dans chaque grade sont prononcées à l'échelon de début, sauf reclassement, le cas échéant, pour services publics antérieurs, dans les conditions prévues par le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans certains corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

La période de stage entre en compte pour l'avancement d'échelon dans la limite maximum de deux années.

Art. 11. — Les conditions d'avancement d'échelon des fonctionnaires visés au présent décret sont déterminées selon les durées de service et les proportions d'effectifs suivantes:

	25 p. 100 (1)	55 p. 100 (2)	20 p. 100 (2)
Du 1er au 2e échelon.	3 ans (3).	3 ans 6 mois (3).	4 ans (3).
Du 2e au 3e échelon.	3 ans (3).	3 ans 6 mois (3).	4 ans (3).
Du 3e au 4e échelon.	3 ans (3).	4 ans (3).	5 ans (3).
Du 4e au 5e échelon.	3 ans (3).	4 ans (3).	5 ans (3).
Du 5e au 6e échelon.	3 ans (3).	4 ans (3).	5 ans (3).
Du 6e au 7e échelon.	3 ans (3).	4 ans (3).	5 ans (3).
Du 7e au 8e échelon.	3 ans (3).	4 ans (3).	5 ans.

(1) Proportion du personnel ayant atteint l'ancienneté indiquée ci-dessous devant être promu à l'échelon supérieur.

(2) Proportion du personnel ayant atteint l'ancienneté indiquée à l'échelon correspondant de la première colonne devant être promu à l'échelon supérieur sous condition d'avoir atteint l'ancienneté ci-dessous.

(3) Ancienneté dans l'échelon des fonctionnaires auxquels s'applique la proportion indiquée ci-dessus.

Toutefois, les proportions de 25 p. 100, 55 p. 100, 20 p. 100 ci-dessus indiquées sont, en ce qui concerne les directeurs, remplacées respectivement par les proportions de 40 p. 100, 50 p. 100, 10 p. 100.

L'avancement par promotion d'échelon a effet du premier jour du mois qui suit la date à laquelle l'intéressé remplit les conditions définies ci-dessus.

Art. 12. — Les directeurs et surveillants généraux assurent un service permanent.

Les maximums des services hebdomadaires des autres fonctionnaires régis par le présent statut sont ainsi fixés:

Professeur d'enseignement général: vingt-cinq heures.

Professeur d'enseignement technique théorique: vingt-cinq heures.

Professeur technique chef des travaux: quarante heures.

Professeur technique chef d'atelier: quarante heures.

Professeur technique adjoint: quarante heures.

Art. 13. — Pour l'application de l'article 124 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, la proportion des fonctionnaires susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder le dixième du nombre des emplois de chaque cadre.

Art. 14. — Les professeurs d'enseignement technique théorique, les professeurs techniques chefs des travaux, les professeurs techniques chefs d'atelier et les professeurs techniques adjoints des centres publics d'apprentissage en fonctions au 1er janvier 1953 pourront, à compter du 1er janvier 1951, être intégrés en qualité de stagiaires dans les cadres de fonctionnaires définis au présent décret, dans la limite des effectifs autorisés et après avis des commissions consultatives paritaires prévues à l'article 12 du décret du 16 septembre 1949 fixant le statut particulier du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage. Ils conservent l'ancienneté déjà acquise par eux dans leur échelon.

Art. 15. — Un arrêté concerté du ministre chargé de l'enseignement technique, du ministre du budget et du ministre chargé de la fonction publique fixera la date à partir de laquelle il sera procédé au recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique et des professeurs techniques conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 8 ci-dessus.

Art. 16. — Le décret n° 51-756 du 14 juin 1951 relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général et surveillants généraux des centres publics d'apprentissage est abrogé.

Art. 17. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 16 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 mai 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Par décret en date du 18 mai 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1953 portant que la promotion et les nominations ci-dessous n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bauzil (Vincent), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité à la direction des travaux publics du Maroc. Chevalier du 25 août 1937.

Au grade de chevalier.

M. Chevalier (Charles-François), président de l'Automobile-Club du Mont-Blanc; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mme Rouby-Malissard (Félicie), présidente directrice générale d'une société de transports rapides à Paris; 46 ans 6 mois de pratique professionnelle.

M. Terrel (René-Marie-Hippolyte-Antoine), conseiller référendaire à la cour des comptes, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; 21 ans 6 mois de services civils et militaires.

Ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1953, page 3619;

Liste n° 1.

Landes. — Au lieu de: « Biscarosse-Hourtiquets (plan d'eau) », lire: « Biscarrosse-Hourtiquets (plan d'eau) ».

Manche. — Au lieu de: « Cherbourg-Maupertuis... », lire: « Cherbourg-Maupertus... ».

Pyrénées (Hautes-). — Au lieu de: « Tarbes-Ossun-Loudes », lire: « Tarbes-Ossun-Lourdes ».

Seine-et-Oise. — Au lieu de: « ... les Mureau... », lire: « ... les Mureaux... ».

Guadeloupe. — Au lieu de: « Pointe-à-Pitre, le Raizet », lire: « Pointe-à-Pitre-le Raizet ».

Liste n° 2.

Gard. — Au lieu de: « Avignan-Pujaut », lire: « Avignon-Pujaut ».

Loiret. — Au lieu de: « Briard-Châtillon... », lire: « Briare-Châtillon... ».

Rhin (Haut-). — Supprimer: « Mulhouse-Habsheim (consignes particulières) ».

Liste n° 4.

Alpes-Maritimes. — Au lieu de: « Mention-place d'Armes... », lire: « Menton-place d'Armes... ».

MARINE MARCHANDE

Décret du 19 mai 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 mai 1953, sur le rapport du président du conseil des ministres, du secrétaire d'Etat à la marine marchande et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 15 mai 1953 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Monteux (Gaston), constructeur d'appareillages pour la marine; 48 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté du 11 mai 1953, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de deux lignes 90 kV de raccordement du poste de transformation de Tonnay-Charente à la ligne Fléac-Saintes-la Rochelle (Charente-Maritime).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 15 mai 1953, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « pelle Eimco type 21 E », construite par The Eimco Corporation, à Salt Lake City Utah (U. S. A.), représentée en France par la S. A. française Eimco, 29, rue de Mogador, à Paris (9e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'un empilage de huit plaquettes perforées de trous de 0,7 mm maximum de diamètre;

3° Ils seront équipés d'entrées de câbles ou de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Ces appareils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur ou de tout autre dispositif de coupure tel que prise de courant, prolongateur; une plaque indicatrice très apparente, fixée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le coffret.

Agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952, portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat général des fondeurs de France et industries connexes, 2, rue de Bassano, Paris (16e) est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la fonderie spécifiées sous les rubriques 20.11, 20.12, 20.13, 20.14 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1131 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels (usines autonomes et intégrées) adhérant ou non au syndicat précité exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter:

En ce qui concerne les fonderies autonomes, sur les consommations et stocks correspondants, les productions ou livraisons en tonnage avec ventilation entre la métropole, l'Union française et l'étranger, les valeurs de ces livraisons groupées globalement en grandes catégories, les effectifs, les heure-ouvriers et les appointements et salaires. Les questions portant sur l'activité générale des entreprises: productions, consommations, livraisons à la métropole, l'Union française et l'étranger, figureront dans ces enquêtes avec une périodicité mensuelle; les autres figureront dans des enquêtes trimestrielles.

Les enquêtes pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

En ce qui concerne les fonderies intégrées, les enquêtes seront réduites aux questions relatives aux productions, consommations et stocks, en tonnage, de métaux et de combustibles. Ces enquêtes seront trimestrielles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quarante-cinq jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête mensuelle et soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête trimestrielle.

Le syndicat fournira ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, aucune de ces ventilations ne pouvant être demandée plus d'une fois par an.

Exceptionnellement, les services ci-dessus pourront demander à avoir connaissance de chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE RIEDINGER.

MINISTERE DU COMMERCE

Nomination du commissaire du Gouvernement près la bourse de commerce de Paris.

Par arrêté du 16 mai 1953, M. Etienne Gautier, administrateur civil à la direction du commerce intérieur, est nommé commissaire du Gouvernement près la bourse de commerce de Paris, en remplacement de M. Michel, décédé.

Nomination du commissaire du Gouvernement près la caisse de liquidation des affaires en marchandises de Paris.

Par arrêté du 16 mai 1953, M. Etienne Gautier, administrateur civil à la direction du commerce intérieur, est nommé commissaire du Gouvernement près la caisse de liquidation des affaires en marchandises à Paris, en remplacement de M. Robert Catherine, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-459 du 20 mai 1953 relatif au stockage des fromages de garde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu la loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage faisant l'objet de lettres d'agrément, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 16 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1953 le délai prévu par l'article 1er de la loi du 12 septembre 1940 relative aux lettres d'agrément,

Décrète:

Art. 1er. — Le financement des opérations de stockage des fromages de garde, effectuées pendant la période du 1er juillet au 30 septembre 1953, peut être assuré dans le cadre de la législation concernant les lettres d'agrément, selon les dispositions du présent décret.

Art. 2. — La lettre d'agrément fixe les conditions d'entrée et de sortie de stock.

Le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction de la moyenne des cours constatés pendant la semaine précédente par une commission de cotation.

Un arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre des affaires économiques et du ministre de l'agriculture fixe, pour chaque espèce de fromage, la composition de la commission de cotation et les conditions dans lesquelles elle constate les cours.

Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par la lettre d'agrément.

Art. 3. — Si le prix forfaitaire de sortie de stock est inférieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, l'Etat prend en charge la différence jusqu'à concurrence d'une somme fixée par la lettre d'agrément.

Si le prix forfaitaire de sortie de stock est supérieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, le stockeur est tenu de verser une fraction de la différence à l'Etat par l'intermédiaire de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans les conditions fixées par la lettre d'agrément.

Art. 4. — La garantie de l'Etat ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où le cours dépassera un prix fixé par décision commune du ministre des finances, du ministre des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

La commission de cotation, prévue à l'article 2, à la requête des représentants du ministre des finances, du ministre des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, détermine d'après les cours constatés les dates à partir desquelles la garantie est accordée et celles à partir desquelles elle est suspendue.

Art. 5. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par le groupement national des produits laitiers. Cet organisme est chargé de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de lettre d'agrément dans les conditions fixées par celle-ci.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques, le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques,

ROBERT BURON.

Importation des chevaux destinés à la boucherie.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;

Vu le décret du 11 juin 1905;

Vu le décret du 14 mai 1920 modifié par le décret du 5 avril 1947, lui-même modifié par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948;

Vu le tarif des droits de douane d'importation (n° 1-B chevaux de boucherie) fixé par l'arrêté du 16 décembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment des formalités ordinaires de douane et de police sanitaire applicables à l'importation des chevaux en général, l'importation des chevaux destinés à la boucherie (n° 1-B du tarif des douanes) est soumise aux conditions et prescriptions particulières spécifiées dans les articles 2, 3 et 4 ci-après.

Art. 2. — Les chevaux présentés à l'importation pour la boucherie, quelle que soit leur origine, devront être abattus dans une localité pourvue d'un bureau de douane.

Après visite sanitaire à la frontière, ces animaux seront transportés en véhicules plombés, sous le régime du transit, jusqu'au bureau de douane de destination.

Après acquittement des droits et taxes, ils seront conduits à l'abattoir sous escorte de douane et aux frais des importateurs, sous couvert d'un acquit-à-caution, garantissant leur abatage et portant engagement à défaut de l'exécution de cette mesure:

1° D'acquitter la différence entre les droits et taxes applicables à l'importation des chevaux de boucherie et les droits et taxes applicables aux chevaux importés pour d'autres destinations (chevaux de trait ou de selle, autres qu'animaux reproducteurs de race pure, autres que chevaux de trait admis dans les limites d'un contingent annuel de huit cents têtes);

2° De subir les peines de droit.

Art. 3. — Pour assurer l'identification des animaux à destination, l'acquit-à-caution visé à l'article ci-dessus relatera leur signalement aussi précis que possible. En outre, chaque cheval sera marqué au feu. La marque sera apposée en douane aux frais des importateurs.

Art. 4. — L'acquit-à-caution susvisé devra faire retour au bureau de douane d'émission aux frais des importateurs dans le délai de dix jours, en même temps qu'un certificat délivré par le vétérinaire inspecteur de l'abattoir attestant que les animaux ont été sacrifiés.

Art. 5. — Les arrêtés des 25 août 1943 et 16 février 1932 relatifs à l'importation des chevaux destinés à la boucherie sont abrogés.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects et l'inspecteur général chef du service vétérinaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN ROUGÉ.

Le ministre du budget,

Pour le ministre du budget et par délégation:

Le conseiller technique,

ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

Commission paritaire chargée d'établir le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers, et notamment l'article 2 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — La commission paritaire prévue à l'article 1er de la loi susvisée du 10 décembre 1952 et chargée d'établir le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture sera composée comme suit:

1° Un représentant du ministre de l'agriculture, président de la commission;

2° Six présidents de chambres d'agriculture désignés par le bureau de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture dont son président;

3° Six représentants du personnel des chambres d'agriculture, dont trois représentants du personnel d'encadrement et trois représentants du personnel d'exécution désignés de la manière suivante par les organisations syndicales les plus représentatives:

	Cadres.	Employés.
Syndicat national du personnel des chambres d'agriculture	2	1
Fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles	1	1
Fédération française des syndicats chrétiens des techniciens de l'agriculture et du personnel des organisations agricoles		1

L'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture et les organisations syndicales auront également à désigner des membres suppléants appelés à remplacer, le cas échéant, les membres titulaires.

La désignation des délégués de la commission paritaire, titulaires et suppléants, devra être approuvée par le ministre de l'agriculture.

Le président de la commission pourra convoquer aux réunions, à titre consultatif, des personnalités spécialisées dans certaines questions techniques ou administratives, en particulier pour ce qui concerne l'application du statut au personnel des chambres d'agriculture d'Algérie.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission paritaire sera assuré par le premier bureau de la direction des affaires professionnelles et sociales.

Art. 3. — Le statut établi par la commission devra être approuvé par décision du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1953.

CAMILLE LAURENS.

Salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé, pour l'année 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 63 à 74 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du chapitre III, section II (contrat de travail à salaire différé), du décret du

29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, le plein salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme logés et nourris est fixé, pour l'année 1952, conformément au tableau annexé au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN BOUGÉ.

Salaire différé 1952.

DÉPARTEMENTS	OUVRIER	SERVANTE	DÉPARTEMENTS	OUVRIER	SERVANTE
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
Ain	110 000	100.000	Loiret	132.000	115.000
Aisne	170.000	155.000	Lot	105.000	90.000
Allier	125.000	110.000	Lot-et-Garonne	103.000	90.000
Alpes (Basses-)	125.000	110.000	Lozère	105.000	90.000
Alpes (Hautes-)	118.000	103.000	Maine-et-Loire	135.000	116.000
Alpes-Maritimes	125.000	105.000	Manche	120.000	105.000
Ardèche	105 000	95.000	Marne	170.000	152.000
Ardennes	160.000	140.000	Marne (Haute-)	140.000	116.000
Ariège	100.000	85.000	Mayenne	118.000	108.000
Aude	150.000	128.000	Mthe-et-Moselle	135 000	116.000
Aube	130.000	110.000	Meuse	140.000	128.000
Aveyron	130.000	120.000	Morbihan	120.000	100.000
Belfort (territ.)	115 000	100.000	Moselle	140.000	118.000
Bouches-du-Rh.	140.000	120.000	Nièvre	128.000	106.000
Calvados	145.000	125.000	Nord	190.000	170.000
Cantal	125.000	110.000	Oise	170.000	155.000
Charente	115.000	85.000	Orne	125.000	110.000
Charente-Marit.	140.000	85.000	Pas-de-Calais	173.000	158.000
Cher	123 000	101.000	Puy-de-Dôme	120.000	105.000
Corrèze	115.000	95.000	Pyrénées (Bses-)	106.000	87.000
Corse	115.000	98.000	Pyrénées (Htes-)	100.000	85.000
Côte-d'Or	125.000	105.000	Pyrénées Orient.	120 000	95.000
Côtes-du-Nord	120.000	110.000	Rhin (Bas-)	135.000	114.000
Creuse	100.000	83.000	Rhin (Haut-)	115.000	124.000
Dordogne	107 000	92.000	Rhône	130.000	120.000
Doubs	115.000	100.000	Saône (Haute-)	115.000	100.000
Drôme	120.000	105.000	Saône-et-Loire	125.000	105.000
Eure	150 000	140.000	Sarthe	125 000	110.000
Eure-et-Loir	160.000	140.000	Savoie	110.000	100.000
Finistère	110.000	120.000	Savoie (Haute-)	120.000	105.000
Gard	125 000	100.000	Seine	175.000	160.000
Garonne (Hte-)	103.000	87.000	Seine-Inférieure	145.000	125.000
Gers	110.000	93.000	Seine-et-Marne	175.000	160 000
Gironde	112.000	95.000	Seine-et Oise	175.000	160.000
Hérault	110.000	115.000	Sèvres (Deux-)	110.000	85.000
Ille-et-Vilaine	118.000	108.000	Somme	170.000	155.000
Indre	125 000	106.000	Tarn	115.000	97.000
Indre-et-Loire	135.000	116.000	Tarn-et-Garonne	103.000	87.000
Isère	140.000	100.000	Var	122.000	100.000
Jura	115.000	100.000	Vaucluse	128.000	105.000
Landes	100.000	87.000	Vendée	122 000	103.000
Loir-et-Cher	125.000	107.000	Vienne	115.000	95.000
Loire	120.000	110.000	Vienne (Haute-)	100.000	85.000
Loire (Haute-)	120.000	105.000	Vosges	140.000	116.000
Loire-Inférieure	135.000	116.000	Yonne	125.000	105.000

Nomination des membres de la commission consultative de l'armagnac.

Par arrêté en date du 29 avril 1953, ont été nommés membres de la commission consultative de l'armagnac:

1° REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS

A. — *Syndicat des producteurs du Bas-Armagnac* (3 représentants).

Délégués titulaires:

MM. Sentou (Fernand), propriétaire-exploitant à Barbotan (Gers).
Lafitte (Paul), propriétaire-exploitant au Bourdalat (Landes).
Dussaux (Robert), propriétaire-exploitant à Panjas (Gers).

Délégués suppléants:

MM. Barthe (Ferdinand), propriétaire-exploitant à Sauboire (Gers).
Lantin (Gabriel), propriétaire-exploitant à Cazaubon (Gers).
Ducasse (Camille), propriétaire-exploitant à Montlezun-d'Armagnac (Gers).

B. — *Syndicat des producteurs de la Ténarèze* (2 représentants).

Délégués titulaires:

MM. Magen (Henri), à Montréal-du-Gers.
Lasserre (Marcel), « La Cabane », à Vic-Fezensac (Gers).

Délégués suppléants:

MM. Dumon (Fernand), à Castelnau-d'Auzan (Gers).
Dange (Pierre), à Montréal-du-Gers.

C. — *Syndicat des producteurs du Haut-Armagnac* (1 représentant).

Délégué titulaire:

M. Mais (Paul), au « Bousquet », par Lagarde-Fimarcon, par Lectoure (Gers).

Délégué suppléant:

M. Aurensan (Jean), à Lectoure (Gers).

D. — *Union des producteurs du Bas-Armagnac* (1 représentant).

Titulaire:

M. Lamor (Henry), propriétaire à Cravencères (Gers).

Suppléant:

M. Dulau (M.), propriétaire à Castandet (Landes).

E. — *Fédération des viticulteurs et vignerons landais* (1 représentant).

Titulaire:

M. Ducournau (Jean), agriculteur à Labastide-d'Armagnac (Landes).

Suppléant:

M. Barrère (Bernard), agriculteur à Escalans (Landes).

F. — *Union des coopératives agricoles et viticoles du Bas-Armagnac* (2 représentants).

Titulaires:

MM. Rande (Maxime), propriétaire-exploitant à Panjas (Gers).
Ducamin (Jean), propriétaire-exploitant à Réans (Gers).

Délégués suppléants:

MM. Ducom (Charles), propriétaire-exploitant à Montlezun-d'Armagnac (Gers).
Faget (André), propriétaire-exploitant à Maupas (Gers).

G. — *Fédération des coopératives d'Armagnac* (2 représentants).

Titulaires:

MM. Fezas (Roger), propriétaire-exploitant à Courrensan (Gers).
Dubos (Charles), à Labarthete (Gers).

Suppléant:

M. Barclet (Frédéric), à « Lalanne », Fleurance (Gers).

2° REPRÉSENTANTS DU COMMERCE (10 représentants).

A. — *Négociants.*

Délégués titulaires:

MM. Pierre du Vignau, à Condom; le général Pierre Baston, à Condom; Jean Damblat, à Castelnau-d'Auzan; Louis Gelas, à Vicq-Fezensac; Georges Lafontan, à Castelnau-d'Auzan; Pierre Janneau, à Condom; Raymond Castarède, à Pont-de-Bordes; Jean Cave, à Lannepax; Pierre Dartiguelongue, à Nogaro; Pierre de Montesquieu, à Auch.

Délégués suppléants:

MM. Favre, à Eauze; Oblin, à Vicq-Fezensac; Trepout, à Vicq-Fezensac.

B. — *Représentant des bouilleurs de profession* (1 représentant).

Titulaire:

M. Louis Imbert, à Condom.

Suppléant:

M. Suffran, à Campagne-d'Armagnac.

C. — *Représentant des courtiers* (1 représentant).

M. Rolland, président du syndicat des courtiers à Eauze (Gers).

Indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des blés et des produits dérivés pour la campagne 1952-1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1953: page 4060, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 52-918 du 30 juillet 1952 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1951-1952 », lire: « Vu le décret n° 51-1056 du 31 août 1951 fixant les prix et les modalités de payement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1951-1952 ».

Haras nationaux.

Par arrêté du 6 mai 1953, M. le brigadier Leray (Jean), du dépôt d'étalons du Pin, est nommé brigadier-chef, 1er échelon, au dépôt d'étalons de Cluny, à compter du 1er août 1953.

M. le brigadier Crenn, du dépôt d'étalons d'Hennebont, est nommé brigadier-chef, 1er échelon, à compter du 1er avril 1953.

Par arrêté du 6 mai 1953, sont nommés sur place brigadiers, 1er échelon:

1° A dater du 1er juillet 1953.

M. le garde Balcon (Joseph), du dépôt d'étalons du Pin.

2° A dater du 1er août 1953.

M. le garde Bienvenu (Joseph), du dépôt d'étalons d'Hennebont.

Services agricoles.

Par arrêté du 30 avril 1953, sont promus au grade d'ingénieur en chef des services agricoles, 1er échelon, avec maintien dans leur affectation actuelle:

M. Progent, ingénieur principal à la direction des services agricoles de l'Ariège.

M. Monnier, ingénieur principal à la direction des services agricoles de l'Ardèche.

M. Deperraz, ingénieur principal à la direction des services agricoles des Hautes-Alpes.

Ces nominations auront effet du 1er janvier 1952 pour MM. Progent et Monnier, et du 1er août 1952 pour M. Deperraz.

Travaux agricoles.

Par arrêté du 6 mai 1953, M. Clément (Raymond), ingénieur principal des travaux agricoles, en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine, à dater du 1er juillet 1953, et affecté à la circonscription de Toulouse.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 mai 1953 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 15 mai 1953, M. Cima (Alexandre-Joseph-Gaston-Désiré), conseiller de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 26 février 1953.

Décret du 18 mai 1953 portant nomination du directeur de l'enseignement et de la jeunesse à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 30 octobre 1935 ratifié par la loi du 9 juillet 1936 sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer et les textes les ayant modifiés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Revert (Eugène-Edouard), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, est nommé directeur (1er échelon) de l'enseignement et de la jeunesse à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (emploi vacant).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

HENRI CAILLAVET.

Décret du 18 mai 1953 conférant à un gouverneur en retraite l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur général honoraire et de gouverneur honoraire de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 février 1953 admettant M. Vuillaume, gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vuillaume (Paul), gouverneur de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 20 mai 1953 portant désignation du secrétaire général par intérim des Etablissements français de l'Océanie.

Par décret en date du 20 mai 1953, M. Diffre (Thaddée-Léon-Emile-Joseph-Henri), administrateur de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général par intérim des Etablissements français de l'Océanie pendant la durée de l'absence du titulaire.

Etat-major particulier du ministre.

Par arrêté du 15 mai 1953, M. le colonel Gabriel Vernet, désigné pour servir en Extrême-Orient, cesse d'assurer la direction de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer, à la date du 16 mai 1953.

Administrateurs.

Par arrêté du 15 mai 1953, l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Leveugle (Jules), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en position de mission au Cameroun pour une période maximum de neuf mois à compter de la date de son embarquement... »

(Le reste sans changement.)

Administration générale.

Par arrêté en date du 26 avril 1953, M. Journu (Georges), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre des Etablissements français de l'Océanie en remplacement de M. Attali (Yves), administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 mai 1953, Mlle Thevenin (Lucette), chef de travaux de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture d'outre-mer, a été placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de trois mois à compter du 14 mars 1953.

Elevage et industries animales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1953:

Page 4212, 1re colonne, Vétérinaire inspecteur général, 2e échelon, 2e ligne, au lieu de: « 4 ans 3 jours », lire: « 4 m 3 j »; 2e colonne, Vétérinaires inspecteurs de 1re classe, 1er échelon, 28e ligne, au lieu de: « Diop (Birage) », lire: « Diop (Birago) ».

Page 4213, 2e colonne, Vétérinaires inspecteurs de 2e classe, 1er échelon, 32e ligne, au lieu de: « Naltier (Louis) », lire: « Maltier (Louis) ».

Génie rural.

Par arrêté du 22 avril 1953, M. Roger Thevenot, ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique du froid au ministère de l'agriculture, est placé en position de mission en Afrique équatoriale française pour une période maximum de deux mois à compter de la date de son embarquement, en vue d'étudier les différents problèmes relatifs à la chaîne du froid en Afrique équatoriale française et diverses questions relatives aux abattoirs frigorifiques.

M. Thevenot effectuera sa mission par la voie aérienne avec escale à Fort-Lamy, Abéché, Fort Archambault, Bangui, Brazzaville, Pointe-Noire, Libreville et retour Paris.

Sages-femmes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 avril 1953, Mlle Romain (Michelle-Alice-Marthe) est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme coloniale, à compter du 2 janvier 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi à Paris.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les lois des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867;

Vu les décrets des 10 octobre 1859 et 26 mai 1866;

Vu la loi du 13 mars 1937 sur l'organisation de l'industrie du taxi;

Vu l'arrêté du ministre du travail du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi à Paris;

Vu l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 20 février 1946 réglementant l'industrie du taxi dans le département de la Seine;

Vu les arrêtés interpréfectoraux des 8 mars et 25 juillet 1946;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 octobre 1948 et 30 juin 1950;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1951 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi à Paris;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1952 fixant les tarifs applicables aux voitures automobiles de place parisiennes de 2e classe autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi à Paris;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 avril 1952 de la commission paritaire de l'industrie du taxi constatant que l'accord des organisations professionnelles patronales et ouvrières n'est pas réalisé;

Vu la délibération du conseil municipal de Paris en date du 3 juillet 1952;

Vu la lettre du 27 août 1952 du préfet de la Seine,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 1938, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi à Paris, sont modifiées et complétées comme suit:

« *Art.* 12. — Il est formellement interdit aux loueurs de voitures de place de prêter ou louer des autorisations de stationnement sous peine de retrait desdites autorisations.

« Les titulaires de ces autorisations, ou leurs ayants droit en cas de décès, auront la faculté, dans chaque catégorie, de les transmettre à un ou plusieurs successeurs agréés par les préfectures de la Seine et de police après avis de la commission paritaire du taxi.

« Toutefois, cette faculté ne pourra être exercée que par les loueurs des diverses catégories, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques, titulaires personnellement de leur autorisation de stationnement exploitée normalement depuis au moins cinq ans à la date de la demande.

« Ce délai ne s'appliquera pas en cas de décès du titulaire, ni en cas de maladie, dûment constatée par un médecin de l'administration, mettant l'intéressé dans l'incapacité d'exercer sa profession pendant plus d'un an ».

Art. 2. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée, pour exécution:

1° Au préfet de la Seine;

2° Au préfet de police.

Fait à Paris, le 15 mai 1953.

PAUL RAGON.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 mai 1953, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

L'Etoile mutualiste, n° 101-75, à Fort-de-France.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

La Récamier, société de prévoyance des pharmaciens de la Seine, n° 75-1666, 2, rue Récamier, Paris (7e).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 mai 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste des établissements Wibaux-Florin, S. A., n° 59-918, à Roubaix, avec l'Union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés mutualistes de Roubaix-Lannoy et environs n° 59-1034, à Roubaix.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 20 mai 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 mai 1953, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1953 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme Petsche (Simone-Maria-Elisa), présidente d'œuvres philanthropiques à Paris.

Homologation de prototypes d'appareils de radiologie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 précité:

Radiologie.

CONSTRUCTEURS	DESIGNATION DE L'APPAREIL
Pelisse	Radiodiagnostic. — Télégraphilix. — 175-53.
Philips	Radiodiagnostic. — Super D.N. — 176-53.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition de la commission prevue à l'article 9 de l'arrêté précité;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin, 3, 9, 10 juillet, 1er octobre 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952, 7 et 20 janvier, 6 mars et 12 mars 1953;

Vu l'avis en date du 29 avril 1953 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre V, chapitre II (appareils de surdité) du tarif interministériel des prestations sanitaires, institué par l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé, fixé par l'arrêté du 1er août 1950 (*Journal officiel* du 6 août 1950) et complété par l'arrêté du 21 juin 1951 (*Journal officiel* du 30 juin 1951), est modifié comme suit, en ce qui concerne l'allocation forfaitaire annuelle d'entretien des appareils électroniques:

Entretien.

Numéro de référence 3. — Allocation forfaitaire annuelle d'entretien: 5.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Gau (Edmond) a été nommé casernier du génie à Blida (Alger), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, M. Hedin (Marcel) a été nommé casernier du génie à Philippeville (Constantine), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Par arrêté du 14 avril 1953, M. Joubaud (Pierre) a été nommé agent de surveillance (concierge) dans les services extérieurs de la guerre à l'école polytechnique à Paris, en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté du 12 mai 1953, M. Moignet (François), candidat classé en vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 1946, a été nommé, en qualité de stagiaire, à l'emploi de garde sanitaire à Dunkerque.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 13 mai 1953 par le tribunal civil de Lannion statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Le Gun (Joseph), huissier du tribunal de Lannion, a été condamné à la peine de la suspension de ses fonctions pendant un an, à compter du 14 janvier 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 21 mai 1953.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 5728) portant modification des lois nos 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. (N° 5902. — M. Joseph-André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote: I. de la proposition de loi (n° 5367) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat du financement des travaux de défense contre les inondations à effectuer sur les cours d'eau du département de la Drôme; II. des propositions de résolution: 1° (n° 5255) de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide immédiate aux victimes des inondations qui ravagent Bordeaux, les villes de banlieue et certains secteurs du département de la Gironde et à prendre toutes dispositions pour éviter le retour de pareilles catastrophes; 2° de M. Liquard (n° 5267) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de secours de 30 millions aux sinistrés de l'arrondissement de Lesparre (Gironde) victimes des inondations actuelles; 3° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 5268) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux agriculteurs victimes des inondations du Haut-Rhône dans le canton de Morestel (Isère); 4° de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues (n° 5287) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à ouvrir d'urgence un crédit de 30 millions de francs destiné à apporter un premier secours immédiat aux sinistrés de la ville de Brive et des environs, victimes de la récente crue de la Corrèze; *b*) à accorder aux sinistrés un dégrèvement fiscal correspondant aux pertes subies; *c*) à redonner d'urgence les travaux nécessaires pour modifier les barrages établis sur la Corrèze par la construction de vannes mobiles; 5° de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues (n° 5300) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à ouvrir d'urgence un crédit de 60 millions de francs destiné à apporter un premier secours immédiat aux sinistrés de la vallée de la Dordogne dans le département de la Corrèze; *b*) à empêcher formellement la violation de la marge de sécurité de remplissage des barrages cause principale du sinistre; *c*) à accorder un dégrèvement fiscal correspondant aux pertes subies; *d*) à construire rapidement le barrage de compensation du Sablier; 6° de MM. Juglas et André Denis (n° 5322) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 100 millions aux victimes des inondations qui se sont produites en décembre 1952 dans l'agglomération bordelaise; 7° de M. Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 5348) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 10 millions de francs aux familles sinistrées par suite de l'effondrement de carrières survenu à Nanterre le 21 janvier 1953; 8° de M. Bouxom (n° 5397) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de l'effondrement de carrière survenu à Nanterre le 21 janvier 1953 par l'octroi d'un secours de 10 millions de francs; 9° de M. Gazier (n° 5431) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours de 10 millions de francs aux victimes de l'effondrement de terrain survenu à Nanterre le 21 janvier 1953; 10° de M. Paul Reynaud (n° 5459) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la réparation des avaries et dommages occasionnés par la tempête et le raz de marée des 31 janvier et 1er février 1953; 11° de M. Darou et plusieurs de ses collègues (n° 5468) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit d'un milliard destiné à prendre d'urgence toutes dispositions pour venir en aide aux populations sinistrées des inondations et pour assurer la réparation immédiate des dommages causés par la tempête des 31 janvier, 1er et 2 février 1953 dans le Nord de la France; 12° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues (n° 5469) tendant à inviter le Gouvernement à répartir un premier secours d'urgence d'un montant total de 25 millions de francs entre les familles sinistrées par les inondations du

1er février 1953 dans les régions de Dunkerque et de Calais; 13° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues (n° 5170) tendant à inviter le Gouvernement à faire réparer de toute urgence et de manière durable les digues de mer de Dunkerque; 14° de MM. Damette et Vendroux (n° 5177) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés de la côte de la mer du Nord, victimes de la tempête du 31 janvier 1953; 15° de MM. Duquesne et plusieurs de ses collègues (n° 5514) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour venir en aide aux populations du Nord et du Pas-de-Calais victimes de la tempête des 31 janvier, 1er, 2 et 3 février 1953 et pour effectuer les travaux destinés à réparer les dégâts causés et à renforcer les installations de protection côtière. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 5530. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale. (N°s 5900-6019. — M. Moynet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 3997) portant modification de l'article 105 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947. (N° 5457. — M. Garnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 178) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots « déportés du travail », dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951. (N° 5843. — M. Mouton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 75) de M. Jean-Paul Palewski tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour les constructions à caractère précaire. (N° 5884. — M. Coudray, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 1408) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer et au Togo (à l'exception de Madagascar, de l'archipel des Comores et du Cameroun) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal par la loi validée du 8 octobre 1943. (N° 5995. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 4874) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. (N° 5740. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi (n° 4640) de M. Francis Caillet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires. (N°s 4811-6092. — M. Robert Soulant, rapporteur.) (Deuxième inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Discussion des conclusions du rapport (n° 6191) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5638) concernant M. Mignot. (M. Gaillemin, rapporteur.)

11. — Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la famille, de la population et de la santé publique et, d'autre part, la commission de l'intérieur, pour l'examen du projet de loi portant réforme des lois d'assistance. (N°s 5094-6090.)

12. — Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation et, d'autre part, la commission des territoires d'outre-mer, pour l'examen: I. de la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; 2° à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs; II. des amendements concernant l'amnistie dans les territoires d'outre-mer et disjoints du rapport n° 3573 relatif à l'amnistie. (N° 1126.)

13. — Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 2 du projet de loi (n° 6128) édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (N°s 6173-6192. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

14. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 6128) édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier. (N°s 6173-6192. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 mai 1953.

N° 6007. — Proposition de loi de M. Ranaivo relative à la présidence et à la vice-présidence des assemblées territoriales ou fédérales dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer où le système de représentation est fondé sur le double collège (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6123. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à maintenir le bénéfice des allocations familiales après l'âge de vingt ans aux familles dont les jeunes gens poursuivent leurs études (renvoyée à la commission du travail).

N° 6125. — Proposition de résolution de M. Rech tendant à inviter le Gouvernement à relever de 200.000 à 400.000 F la fraction de bénéfice artisanal imposable au taux de 9 p. 100 (art. 183 du code général des impôts) (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6131. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mobilisés de la guerre 1914-1918, à qui la carte de combattant a été jusqu'ici refusée, des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1951 accordant des bonifications aux mobilisés de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6141. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à repousser toute économie sur le budget de l'éducation nationale aussi longtemps que ne sera pas abrogée la loi Barangé (renvoyée à la commission des finances).

N° 6142 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à la désignation par l'Assemblée nationale, à la représentation proportionnelle des groupes, d'une commission d'enquête chargée d'étudier les conditions dans lesquelles a pu s'établir pendant des années un trafic de piastres indochinoises (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6150. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures d'aide financière en faveur des constructeurs dits « Castors » (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6170. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise) tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950 (renvoyée à la commission du travail).

N° 6197. — Rapport supplémentaire de M. Fouchet, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance du 30 octobre 1945.

N° 6206. — Proposition de loi de M. Gazier interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateurs d'une entreprise nationale (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6207. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à abroger le décret du 11 mai 1953 portant interdiction d'utiliser certains crédits ouverts sur l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de guerre et à interdire toute diminution de crédits au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 6209. — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier.

N° 6210 (1). — Proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à accorder des exonérations fiscales et des indemnités pour calamités agricoles aux victimes des gelées exceptionnelles des 10 et 11 mai 1953 et jours suivants (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Beaumont (de), Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Denis (André) (Dordogne), Devinat, Faure (Edgar) (Jura), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Gaborit, Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Mitterrand, Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Rosenblatt, Schneiter, Mme Sportisse, MM. Vasser, Vendroux, Verdier.

Excusé. — M. Raymond-Laurent.

Suppléants. — M. Bignon (de M. Barrès), M. Kriegel-Valrimont (de M. Billoux), M. Camphin (de M. Florimond Bonte), M. Robert Manceau (de M. Cachin), M. Chatenay (de M. Hettier de Boislambert).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Billiemaz, Catoire, Catrice, Catroux, Chatenay, Christiaens, Mme Degrond, M. Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaubert, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lebon, Mabrut, Maurice-Bokanowski, Morève, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Alfred Costes, Marcellin, Ramonet.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Billat, Boscary-Monsservin, Briot, Charpentier, Florand, Fourvel, Garavel, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Paul (Gabriel), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Tremouilhe, Tricart.

Excusé. — M. Guilton.

Suppléants. — M. Baudry d'Asson (de) (de M. Becquet), M. Rincent (de M. Tanguy Prigent).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Benoit (Alcide) (Marne), Commentry, Conte, Delbez, Delcos, Deliaune, Fabre, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Laplace, Méhaignerie, Monin, Ould Cadi, Paternot, Rey, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Seynat, Sourbet, Thibault, Toublanc, Tourné, Tremouilhe.

Excusés. — MM. Baurens, Guichard.

Suppléants. — M. Aumeran (de M. Ait Ali Ahmed), M. Lambert (de M. Zunino), M. Rousselot (de M. Fouques-Duparc), M. Mora (de M. Castera), M. Tricart (de M. Lenormand).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Arnal, Auban (Achille), Bartolini, Bayrou, Billat, Bouvier O'Cottereau, Capdeville, Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Fredet (Maurice), Kœnig, Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Mallez, Marceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pierrebourg (de), Mme Prin, MM. Reille-Soult, Taillade, Triboulet, Villeneuve (de), Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Badie, Ducos, Loustaunau-Lacau, Maurellet.

Suppléants. — M. Magendie (de M. de Benouville), M. Pierre André (de M. Crouzier).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Billères, Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Doutrellot, Gau, Guérard, Kir, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Prélot, Priou, Raingeard, Rincent, Schmittlein, Soustelle, Thamier, Viatte.

Suppléants. — M. Rousselot (de M. Delachenal), M. Gravoille (de M. Giovoni), Mme Sportisse (de M. Pierrard), Mme Grappe (de M. Signor).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Arbeltier, Barbier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret (Jean), Chassaing, Cochart, Conombo, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Rousselot, Savale.

Excusé. — M. Coirre.

Suppléants. — Mme Grappe (de Mme Vermeersch), Mme Francine Lefebvre (de M. Villard).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Cadi (Abd-el-Kader), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Demusois, Durroux, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Nenon, Quilici, Rabier, Solinhac, Mme Sportisse, Valle (Jules), Wagner.

Suppléants. — M. Girard (de M. Camphin), M. Montalat (de M. Dejean), M. Depreux (de M. Provo), M. Max Lejeune (de M. Eugène Thomas), M. Benbhamed (de M. Véry).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Benbhamed (Mostefa), Cherrier, Coudert, Delle du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Tracol, Wasmer.

Excusé. — M. Jean-Paul Palewski.

Suppléants. — MM. de Baudry d'Asson (de M. Chamant), Mazier (de M. Sissoko), Silvandre (de M. Valentino).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bénard (François), Bessac, Bouvier O'Cottereau, Chabenat, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Mme Duvernois, MM. Elain, Furaud, Goudoux, Krieger (Alfred), Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Le Sciellour, Mallez, Marceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Salliard du Rivault, Sion, Titeux.

Suppléants. — MM. Camphin (de M. Védrines), Diallo (de M. Sibué), Rousseau (de M. Deshors).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Cavelier, Coudray, Degoutte, Gaubert, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Le Coutaller, Lefevre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Peltre, Petit (Eugène-Claudius), Prache, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Raymond-Laurent, Garet, Crouzier, Dassault.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Béchard (Paul), Bechir Sow, Brusset (Max), Cermolacce, Devinat, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Hénault, Juglas, July, Laforest, Magendie, Mailhe, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Ranaivo, Révillon (Tony), Saïd Mohammed Cheikh, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Lenormand (de M. Aubame), Sion (de M. Coffin), Depreux (de M. Defferre), Conombo (de M. Guissou), Krieger (de M. Molinatti), Lamarque-Cando (de M. Ninine), Mme Laissac (de M. Béchard).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Arbeltier, Bernard, Besset, Bouxom, Camphin, Cochart, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Diethelm, Durbet, Fayet, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mailhe, Meck, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux.

Excusés. — MM. Garet, Boutbien.

Suppléants. — M. Billiemaz (de M. Duquesne), Mancey (de M. Patinaud), Mme Poinso-Chapuis (de M. Fouyet), M. Schaff (de M. Viatte).

Réunions de commissions du jeudi 21 mai 1953.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission de l'éducation nationale (sous-commission de la recherche scientifique), à dix-sept heures. — Local n° 262.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 21 mai 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

3e bureau.

Département du Rhône: proclamation de M. Bruyas, en remplacement de M. Lassagne, décédé. — M. Houdet, rapporteur.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris le 28 février 1952 entre la France et la principauté de Monaco et l'échange de lettres y afférent. (Nos 119 et 224, année 1953. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 294 du code d'instruction criminelle. (Nos 117 et 235, année 1953. — M. Riviérez, rapporteur.)

Document mis en distribution le jeudi 21 mai 1953.

N° 264. — Rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance instituant des comités d'entreprise.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Durand (Charles), Fousson, Franceschi, Jacques Gadoin, Rochereau, Zéle.

Suppléant. — M. Brousse (Martial).

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Bouquerel, Cordier (Henri), Durieux, Lemaire (Marcel), Longchambon, Méric, Naveau, de Raincourt, Villoutreys (de).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Chaintron, Chazette, Hamon (Léo), Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Marcel Plaisant, Réveillaud, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Suppléant. — M. d'Argenlieu.

Excusé. — M. Pernot (Georges).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Louis (André), de Bardonnèche, Bretteis, Claparède, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Dulin, Jean Durand, Gravier (Robert), Primet, de Raincourt.

Suppléants. — MM. Brousse, de Chevigny, Hondet.

Excusés. — MM. Bels, Durieux, Bénigne-Fournier, Hoeffel, Le Bot, Marcel Lemaire, de Pontbriand, Restat.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Bernard (Georges), Brettes, Claparède, Doussot (Jean), Durand (Charles), Durand (Jean), Fleury (Pierre), Péridier.

Suppléant. — M. Primet.

Excusés. — MM. Cordier, Gay, de Geoffre.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 19 mai 1953.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barré (Henri), Barret (Charles), Berlioz, Borgeaud, Boulangé (Marcel), Maroselli, de Maupeou, Michelet, de Montullé, Pidoux de La Maduère, Ramampy, Rupied, Schleiter (François).

Suppléant. — M. Franceschi.

Excusés. — MM. Alric, Piales, Rotinat.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Bordeneuve, Estève, Lacaze (Jean), Lamousse, Lelant, Manent (Gaston), de Maupeou, Maurice (Georges), Pinchard (Raymond), Poisson, Primet, Southon.

Excusés. — MM. Bertaud, Cayrou, Delrieu, Morel (Charles).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents — Mmes Cardot (Marie-Hélène), Delabie, MM. Deutschmann, Dubois (René), Mme Girault, MM. Lacaze (Jean), Le Basser, Leccia, Masson (Hippolyte), Molle (Marcel), Paget (Alfred), Parisot, Plait, Réveillaud, Roux (Emile), Southon, Varlot.

Excusés. — MM. Bonnefous, Vourc'h.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux (Jean), Delalande, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Molle (Marcel), Namy, Péridier, Pernot (Georges), Reynouard.

Suppléants. — MM. Coupigny, Georges Maurice.

Délégués. — MM. Geoffroy (de M. Charlet), Molle (de M. Maire).

Excusés. — MM. Carcassonne, Chevalier (Robert), Giacomoni, Ignacio-Pinto (Louis), Kalb, Marcilhacy, Rabouin, Tailhades (Edgard).

2e séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux (Jean), Delalande, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Molle, Namy, Péridier, Pernot (Georges), Reynouard.

Délégués. — MM. Delalande (de M. Georges Maire), Geoffroy (de M. Gaston Charlet).

Excusés. — MM. Carcassonne, Robert Chevalier, Giacomoni, Louis Ignacio-Pinto, Kalb, Marcilhacy, Rabouin, Tailhades (Edgard).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Abel-Durand, Houdet, Lachèvre, Lamarque (Albert), Léonetti, Yvon (Joseph).

Excusés. — MM. Castellani, Denvers, Le Digabel, Razac.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Brizard, Debû-Bridel (Jacques), Fourrier (Gaston), Lamousse, Le Sassier-Boisauné, Emilien Lieutaud, Maurice (Georges), Schleiter (François).

Excusés. — MM. Pezet (Ernest), Plazanet, Marcilhacy, Michelet.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Driant, Iozeau-Marigné, Perrot-Migeon, Vandaele, Variot, Yvon (Joseph), Zussy.

Excusés. — Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Boutonnat, Chochoy, Denvers, Plazanet, Tailhades (Edgard).

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

(Application du décret n° 51-1117 du 11 décembre 1951.)

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Claireaux, Coudé du Foresto, Dubois, Fousson, Houdet, Montpied, Pellenc, Piales, Razac, Rochereau.

Excusés. — MM. Bertaud, Durand-Réville, Longchambon, Naveau, Sailer.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Convocation de commission.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le vendredi 22 mai 1953, à dix heures (local n° 201):

I. — Suite de l'examen de l'avant-rapport de M. Debû-Bridel sur le projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

II. — Questions diverses.

Annulation de convocation de commission.

En raison de la tenue du conseil des ministres dans la matinée du jeudi 21 mai 1953, la réunion de la commission des finances prévue ce jour, à dix heures quinze, est annulée.

Convocation d'une sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 21 mai 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

Fonds de compensation des combustibles solides et Crédit national: prêt et subvention à une entreprise d'extraction de tourbe.

Compagnie française du Gabon et Compagnie française du Cameroun. Préparation de l'audition du ministre.

Charbonnages de France: marché de gré à gré pour la construction d'habitations pour les mineurs.

Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 21 mai 1953.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
Année 1953

Ordre du jour du jeudi 21 mai 1953.

A quinze heures trente. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine. (N°s 35 et 128, année 1953. — M. Héline, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique, en application de la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. (N°s 79 et 116, année 1953. — M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Léger, rapporteur.)

3. — Discussion. *a*) de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: A. des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; B. des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; C. des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; D. des engagements internationaux de la France; *b*) de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer. (N°s 108 et 312, année 1951, et 115, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 116, année 1953. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur; n° 125, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. (N°s 220, année 1951, et 324, année 1952. — M. Georges Monnet, rapporteur; n° 92, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Ramus, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 mai 1953.

N° 142. — Proposition de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à encourager le développement de la prospection minière dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 143. — Proposition de M. Cornet tendant à inviter le Gouvernement à tirer immédiatement les conséquences des conclusions adoptées par le Conseil économique minimisant à l'extrême la nécessité et le volume des mouvements migratoires au sein de l'Union française et à élaborer une politique d'ensemble comportant la création éventuelle d'un comité central de l'immigration (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 144. — Proposition de M. Raphaël-Leygues tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union française (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 147. — Proposition de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 148. — Proposition de M. Cornet tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres) (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 119 (1). — Proposition de Mlle Le Ber invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens qui forme la République française (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 153. — Rapport par M. Borrey, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 227, année 1952) de M. Paul Catrice et de M. Borrey tendant à demander au gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 20 mai 1953.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Aubert, Bougenot, Pieri, Reverbori, Schmitt, Theetten, Troisgros, Vignes.

Excusés. — MM. Cianfarani, Boussenot, Loste.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. André (Max), Baze, Castex, Charles-Cros, Foccart, Fontanet, Georget, de Gouyon, Guiter, Lachenal, Legentilhomme (Général), Lévy (Roger), Marguerite, Mme Moreau (Emilienne), MM. Moullec (Contre-amiral), Raphaël-Leygues, Saïdou Djermakoye, Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. le colonel Bichon, Borrey, Buu Kinh, Do Huu Thinh, Laurent-Eynac, Milhe-Poutingon.

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Abdesselam, Boisdon, Bour (Alfred), Bourgarel, de Bruchard, Cornet, Junillon, Morel, Pialoux, Randreisa, Troisgros.

Excusés. — MM. Antonini, Piéri, Polycarpe.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 20 mai 1953.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, Daber, Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Galimard, Gorse, de Gouyon, Guy, Hélène, Mme Lefaucheux, MM. Lévy (Roger), Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Odru, Oudard, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Vignes.

Excusés. — MM. Coubèche, Moullec (Contre-amiral), Rlond (Georges), Soppo Priso.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MAI 1953

Séance du mercredi 27 mai 1953.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Malterre, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité, sur l'ensemble des problèmes du crédit.

2. — Rapport présenté par M. Richeron, au nom de la commission spéciale chargée d'étudier l'ensemble des problèmes posés par le rapport de la mission chargée d'enquêter sur la production sucrière et rhumière.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du commissariat de l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'air a décidé l'ouverture des trois concours suivants pour le recrutement d'officiers du commissariat de l'armée de l'air:

Concours pour l'admission dans le corps des commissaires de l'air d'officiers du grade de lieutenant des autres corps et cadres de l'armée de l'air;

Concours pour le grade d'élève commissaire de l'air;

Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de l'air.

1° *Concours ouvert aux lieutenants des divers corps ou cadres de l'armée de l'air.*

Ce concours est ouvert à tout officier du grade de lieutenant de tous les corps ou cadres de l'armée de l'air.

Deux places sont mises au concours en 1953.

Les épreuves écrites commenceront à Paris, à la direction du commissariat de l'armée de l'air, 26, boulevard Victor, à Paris (15e), le 25 août 1953.

Les demandes des candidats, revêtues de l'avis des diverses autorités hiérarchiques, et accompagnées de la copie du livret de notes de l'officier intéressé, devront parvenir au secrétaire d'Etat à l'air (direction du commissariat de l'armée de l'air) avant le 1er juillet 1953.

2° *Concours pour le grade d'élève commissaire.*

Ce concours est ouvert aux licenciés en droit âgés de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1953 (limite d'âge repoussée en faveur des candidats justifiant de services militaires).

Dix places sont mises au concours. Toutefois, ce nombre est susceptible d'être porté jusqu'à quinze, en cas de déficience des autres modes de recrutement du corps du commissariat de l'air.

Les épreuves écrites commenceront à Paris le 1er septembre 1953, à l'école supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e).

Les demandes des candidats, appuyées des pièces prescrites à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 13 mai 1953, devront parvenir au secrétaire d'Etat à l'air, 26, boulevard Victor, à Paris (15e) (direction du commissariat de l'armée de l'air), du 15 juillet au 1er août 1953, terme de rigueur, sauf pour les étudiants en droit subissant leur dernier examen après cette dernière date, qui pourront se faire inscrire dans les huit jours suivant leur admission à la licence.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus.

3° *Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat.*

Ce concours est ouvert aux sous-officiers d'active de l'armée de l'air et aux officiers de réserve de l'armée de l'air servant en situation d'activité.

Deux places sont mises au concours.

L'arrêté du 13 mai 1953 détermine le mode et les conditions du concours.

Les épreuves écrites commenceront à Paris le 25 août 1953.

Les demandes des candidats, appuyées des pièces prescrites à l'article 5 de l'arrêté du 13 mai 1953, adressées par la voie hiérarchique, devront parvenir au secrétaire d'Etat à l'air (direction du commissariat de l'armée de l'air) avant le 1er juillet 1953, terme de rigueur.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs concernant la liste des formules de déclaration en douane utilisables à compter du 1er juillet 1953.

Les importateurs et les exportateurs ont eu connaissance, par la voie d'un avis publié à leur intention au *Journal officiel* du 3 mars 1953, du texte d'un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 28 février 1953 précisant, notamment, la forme que les déclarations en douane devront revêtir à compter du 1er juillet 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 1er de cet arrêté, les nouveaux modèles de déclaration ont été déposés au siège de chaque chambre de commerce et dans les bureaux de douane.

Le présent avis a pour objet d'indiquer aux personnes intéressées la liste des formules de déclaration en douane, nouveaux modèles, qui devront être utilisées à compter du 1er juillet prochain. Des décisions particulières du directeur général des douanes et droits indirects, publiées par les voies administratives habituelles, fixeront, autant que de besoin, les modalités d'utilisation de ces nouveaux imprimés.

Liste des formules de déclaration en douane utilisables à compter du 1er juillet 1953.

NUMÉRO dans la série D.	DÉSIGNATION	FORMAT en centimètres.	COULEUR du papier.
1	Manifeste	21 x 27 ou 27 x 42 ou 27 x 42 chemise.	Blanc.
2	Manifeste de cabotage	Comme le D 1.	Blanc.
3	Dédouanement pour la consommation	23,5 x 31 chemise.	Bulle.
4	Transbordement vers un port français	21 x 27 chemise.	Bulle.
5	Transbordement vers un port étranger	21 x 27 chemise.	Bulle.
6	Exportation en simple sortie	21 x 27 chemise.	Bulle.
7	Exportation des produits soumis à des taxes intérieures	21 x 27 chemise.	Bleu pâle.
8	Réexportation en suite d'admission temporaire (en décharge de D 18)	21 x 27 chemise.	Rose.
9	Réexportation en suite d'admission temporaire (en décharge de D 19)	21 x 27 chemise.	Vert pâle.
10	Entrée en entrepôt réel	21 x 27 chemise.	Bulle.
11	Entrée en entrepôt fictif ou spécial	21 x 27 chemise.	Bulle.
12	Entrée en usine exercée	21 x 27 chemise.	Bulle.
15	Transport sur un autre bureau	21 x 27 chemise.	Bulle.
18	Admission temporaire (sauf celles en suspension de taxes sur le chiffre d'affaires)	23,5 x 31 chemise.	Bulle.
19	Admission temporaire en suspension de taxes sur le chiffre d'affaires	23,5 x 31 chemise.	Vert pâle.
20	Exportation ou mise en entrepôt (sucres)	21 x 27 chemise.	Bulle.
21	Exportation ou mise en entrepôt (produits sucrés)	21 x 27 chemise.	Orange.
24	Expédition par mer vers un port français de marchandises sous douane	21 x 27 chemise.	Bulle.
25	Réexportation directe ou en suite d'entrepôt ou en suite d'usine exercée	21 x 27 chemise.	Bulle.
26	Expédition par cabotage de produits nationaux	21 x 27 chemise.	Bulle.
27	Expédition par cabotage de produits soumis à des taxes intérieures	21 x 27 chemise.	Bleu pâle.
29	Expédition en transit international par fer (d'un bureau intérieur vers la frontière)	21 x 27 chemise.	Bulle.
30	Expédition en transit international par fer (dans les cas autres que celui prévu par le D 29)	21 x 27.	Bulle.
30 *bis*	Expédition en transit international par eau	21 x 27.	Vert pâle.
30 *ter*	Expédition en transit international par air ou par voie mixte air-terre	21 x 27 chemise.	Bulle.
33	Constructions navales. Déclaration d'entrée	23,5 x 31 chemise.	Bulle.
34	Constructions navales. Déclaration d'emploi	21 x 27 chemise.	Bulle.
35	Perception des droits de quai.	21 x 27 chemise.	Bulle.
36	Cession de propriété ou changement de magasin de marchandises en entrepôt	21 x 27.	Bulle.
40	Demande de renseignements sur l'espèce tarifaire des marchandises	21 x 27 chemise.	Bulle.
41	Demande de permis d'examiner ou d'échantillonner	21 x 27.	Bulle.
43	Certificat d'importation	21 x 27.	Bulle.
46	Certificat de sortie	21 x 27.	Bulle.
48	Soumission (engagement de produire un document ou d'accomplir une formalité).	21 x 27.	Bulle.
80	Collective pour exportation par avion	27 x 42.	Vert clair.
86	Exportation par avion en simple sortie	21 x 36.	Bulle.
87	Exportation par avion de produits soumis à des taxes intérieures	21 x 36.	Bleu pâle.
93	Collective pour le dédouanement des colis postaux	24 x 31.	Blanc.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1953:

TITRE III. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

Poste 6. — Brochets et autres poissons d'eau douce. — Le contingent d'importation est fixé à 150.000 couronnes danoises au lieu de 75.000 couronnes danoises.

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints techniques du service des mines.

Un concours pour le recrutement de seize adjoints techniques du service des mines s'ouvrira le lundi 19 octobre 1953.

Ce concours est ouvert, sans conditions de diplômes, aux candidats âgés de dix-huit à vingt-cinq ans à la date du 1er janvier 1953.

Les dossiers de candidature devront être déposés le 10 août 1953 au plus tard.

Pour tous renseignements, on s'adressera soit auprès des préfets, soit aux sièges des arrondissements minéralogiques, soit directement au ministère de l'industrie et de l'énergie (direction de l'administration générale, bureau des personnels techniques, section titulaires), 113, rue de Grenelle, Paris (7e) (tél. INValides 67-00, postes 663 et 297).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement d'un directeur de l'école nationale des industries agricoles.

Le concours sur titres annoncé au *Journal officiel* du 28 mars 1953, pour le recrutement d'un directeur de l'école nationale des industries agricoles, s'ouvrira le 21 juillet 1953.

Tous renseignements relatifs à ce concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, où les candidatures seront reçues jusqu'au 9 juillet 1953.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Dordogne.

Le poste de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Dordogne est vacant.

Les inspecteurs principaux du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	19 mai — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	20 mai 1953 — Cours relevés avant Bourse.	20 mai 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 .. ..
702 85	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	703 .. 703 10 703 05 703 ..
351 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	352 .. ..
1218 75	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1218 25 .....
8047 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8050 .. 8052 50 8052 55
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

HUILES, GOUDRONS ET DERIVES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE ALFRED-DE-VIGNY, PARIS (8e)

R. C. : Seine 243131 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Huitième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er juillet 1953, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 227 obligations.

Numéros des 227 obligations sorties au tirage du 6 mai 1953 remboursables à partir du 1er juillet 1953 à 5.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
76	1953	1.567	1953	2.860	1949
136	»	1.589	»	2.874	1953
165	»	1.617	»	2.877	»
206	»	1.642	1952	2.883	»
270	»	1.678	1953	2.943	1952
304	»	1.687	»	2.975	1953
316	1952	1.695	1950	3.102	»
380	1953	1.710	1952	3.106	»
404	»	1.720	1953	3.118	»
425	»	1.732	1952	3.119	»
431	1952	1.734	1953	3.133	»
522	1953	1.835	»	3.175	1952
613	»	1.884	1952	3.231	»
641	»	1.895	1953	3.266	1953
653	»	1.962	1952	3.348	1952
692	»	1.966	1953	3.365	1953
696	»	2.000	»	3.377	»
710	1950	2.142	1952	3.392	»
721	1953	2.198	1953	3.441	»
722	»	2.254	1951	3.460	»
761	1952	2.261	1953	3.582	»
792	1953	2.292	1952	3.602	»
820	»	2.293	»	3.665	1952
823	»	2.294	1953	3.693	1953
827	»	2.300	»	3.700	»
844	»	2.357	»	3.785	»
868	»	2.499	»	3.853	»
882	»	2.510	1950	3.856	»
1.005	»	2.544	1952	4.070	»
1.042	»	2.557	1953	4.076	1952
1.054	»	2.573	»	4.088	1953
1.075	»	2.624	»	4.115	1952
1.100	»	2.637	»	4.129	1953
1.121	1952	2.684	1952	4.130	»
1.157	1953	2.738	1953	4.165	»
1.177	»	2.759	1952	4.173	»
1.272	»	2.765	1953	4.189	»
1.385	»	2.773	»	4.192	»
1.406	»	2.776	»	4.200	1951
1.474	»	2.799	»	4.237	1953
1.555	»	2.827	»	4.286	»
1.556	»	2.850	1952	4.317	»
4.318	1953	5.987	1952	7.912	1952
4.379	»	5.989	1953	7.961	1953
4.393	»	6.004	»	7.973	»
4.395	»	6.035	»	8.002	1952
4.401	1952	6.070	»	8.054	1953
4.425	1953	6.087	1952	8.056	»
4.437	1952	6.090	1953	8.097	1952
4.471	1953	6.095	»	8.165	»
4.575	»	6.139	»	8.177	»
4.598	»	6.182	»	8.286	1953
4.612	»	6.184	1951	8.210	»
4.648	»	6.219	1952	8.282	»
4.654	»	6.284	1953	8.341	»
4.744	1952	6.315	»	8.356	»
4.756	1953	6.338	1951	8.457	1952
4.788	»	6.347	1953	8.471	1950
4.822	»	6.389	»	8.476	1946
4.828	1952	6.392	»	8.491	1953
4.873	»	6.465	»	8.498	1950
4.891	1953	6.485	»	8.509	1952
4.931	»	6.576	»	8.519	»
4.956	»	6.581	»	8.610	1953
4.964	»	6.584	1952	8.654	»
5.014	»	6.793	1953	8.656	»
5.019	»	6.846	»	8.661	1949
5.028	»	6.929	»	8.709	1953
5.091	»	6.959	»	8.755	»
5.123	»	6.993	»	8.775	1952
5.192	»	7.025	»	8.828	»
5.239	1952	7.120	1951	8.829	1953
5.255	1953	7.164	1952	8.865	»
5.276	»	7.175	1953	8.944	»
5.341	»	7.225	»	9.195	»
5.354	»	7.275	»	9.218	»
5.356	»	7.297	»	9.276	»
5.357	»	7.341	»	9.323	»
5.408	»	7.350	»	9.378	»
5.409	»	7.376	»	9.422	»
5.417	1952	7.388	»	9.519	»
5.448	1953	7.391	1952	9.605	»
5.474	1952	7.400	»	9.637	»
5.480	1953	7.454	1953	9.642	»
5.578	1952	7.476	»	9.678	»
5.619	1953	7.503	1952	9.736	»
5.623	»	7.561	1953	9.755	»
5.650	»	7.568	1952	9.763	»
5.664	1952	7.579	1953	9.834	»
5.680	1953	7.588	1952	9.835	»
5.690	»	7.613	1953	9.854	1952
5.708	»	7.615	»	9.868	1953
5.733	»	7.622	»	9.877	»
5.764	»	7.681	»	9.881	»
5.806	»	7.709	»	9.912	1952
5.875	1952	7.854	»	9.927	1953
5.924	1953	7.870	»	9.945	»
5.957	1949	7.914	»	9.950	»
5.984	1953	7.917	»	9.971	»

Les remboursements seront effectués à :

La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris (8e) ;

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris ;

Le Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;

La Sté Gle de crédit industriel et commercial, 65, rue de la Victoire, Paris,

et dans leurs succursales et agences.

PECHINEY

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.210.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 9, COURS DE VERDUN

R. C. : Lyon n° 1682; Paris n° 163148.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.360 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage au sort du 6 mai 1953 et formant, avec les 1.460 obligations rachetées en Bourse par la société emettrice, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952-1953, et remboursables à partir du 15 juin 1953, coupon 47 attaché au 15 décembre 1953;

2° Des obligations sorties aux tirages anterieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.523 à 525	1953	18.608 à 617	1953	38.379 à 391	1953
1.562 à 566	1953	18.649 à 665	1953	38.398 à 400	1953
2.437 à 446	1953	18.700	1953	39.774 à 777	1945
2.449	1953	18.921 à 983	1953	41.601 à 604	1953
2.455 à 459	1953	18.987 et 988	1953	41.609 à 615	1953
2.461 à 473	1953	18.992 à 19.000	1953	41.621	1953
2.491	1953		1953	41.637 à 641	1953
2.496 à 500	1953	21.502	1953	41.649	1953
3.214 à 233	1953	21.508 à 514	1953	41.654 à 656	1953
3.239	1953	21.517 à 557	1953	41.666	1953
3.252 à 254	1953	21.563 à 569	1953	41.660 à 671	1953
3.261	1953	21.576 à 580	1953	43.801 à 836	1953
3.266	1953	21.584	1953	43.840 à 850	1953
3.270 et 271	1953	21.586	1953	43.870 à 882	1953
3.283 à 287	1953	21.589	1953	44.043	1953
3.549	1946	21.595	1953	44.093 à 100	1953
3.551	1946	22.733 à 713	1953	44.169	1945
3.553	1946	22.753 à 756	1953	46.863 à 900	1947
4.101 à 107	1953	22.772 à 784	1953	48.408 à 419	1953
4.111	1953	22.790 à 792	1953	48.426 et 427	1953
4.119 et 120	1953	23.040 à 042	1947	48.438 à 442	1953
4.151	1953	32.111 à 113	1953	48.445 à 486	1953
4.157	1953	32.129 à 131	1953	50.220 à 222	1946
4.162	1953	32.137 à 142	1953	52.514 à 518	1947
4.183	1953	32.144 à 152	1953	53.625 à 637	1953
4.190	1953	32.301 à 308	1953	53.648 à 700	1953
4.193	1953	32.315 à 322	1953	53.826 et 827	1946
4.195 à 199	1953	32.327 à 333	1953	54.109 à 116	1953
7.883 à 887	1946	32.337 à 340	1953	54.157 à 161	1953
8.903 à 907	1953	32.343 à 357	1953	54.172 à 183	1953
8.909 à 911	1953	32.374 à 380	1953	55.629 à 648	1953
8.914	1953	32.393 à 400	1953	55.654 et 655	1953
8.916 à 920	1953	32.901 à 909	1953	55.661 à 664	1953
8.928 et 929	1953	32.920 à 929	1953	56.349 à 396	1953
8.935 à 944	1953	32.944 à 949	1953	56.399 et 400	1953
8.965 à 967	1953	32.954 à 955	1953	57.102 à 117	1953
8.976 à 984	1953	33.713	1953	57.123 à 125	1953
8.987 à 9.000	1953	33.715 à 745	1953	57.132 à 141	1953
	1953	33.761 à 766	1953	57.147 à 149	1953
9.501 à 521	1953	33.772 à 774	1953	57.154 à 164	1953
9.525 et 526	1953	33.776 à 780	1953	57.858	1946
9.542 à 544	1953	33.782 à 787	1953	59.600 à 605	1953
9.568 à 571	1953	33.799 et 800	1953	59.639 et 640	1953
9.577 à 579	1953	35.006	1946	59.642 à 647	1953
9.597 à 600	1953	35.079	1946	59.650 à 654	1953
10.401 à 404	1953	37.502 et 503	1953	59.660	1953
10.408 à 410	1953	37.505	1953	59.662 et 664	1953
10.421 à 428	1953	37.508	1953	59.673 et 674	1953
10.435 à 441	1953	37.519	1953	59.685 à 687	1953
10.444 à 446	1953	37.522 à 524	1953	59.695	1953
10.455 à 464	1953	37.527 à 544	1953	60.006 à 008	1947
10.473 à 482	1953	37.547 à 552	1953	61.701 à 703	1953
10.488 à 497	1953	37.566 à 568	1953	61.709	1953
10.990	1947	37.570	1953	61.720 à 723	1953
15.901 à 903	1953	37.584 et 585	1953	61.725 à 755	1953
15.907 à 911	1953	37.589 à 600	1953	61.768 à 777	1953
15.916 à 929	1953	37.801 à 810	1953	61.788 à 800	1953
15.940 à 944	1953	37.816 à 830	1953	64.126	1947
15.963 à 968	1953	37.841 à 845	1953	67.304	1953
15.979 et 980	1953	37.854 et 855	1953	67.317 à 320	1953
16.923 à 928	1953	37.857 à 866	1953	67.323 à 325	1953
16.939 à 943	1953	37.869 à 882	1953	67.344 à 353	1953
16.959 à 983	1953	37.885 à 888	1953	67.355 à 381	1953
16.994 à 17.000	1953	37.896 et 897	1953	67.382 et 384	1953
	1953	37.899 et 900	1953	68.917 à 919	1953
17.401 à 413	1953	38.307 à 310	1953	68.934 à 946	1953
17.424 à 431	1953	38.324 à 351	1953	68.949	1953
17.439 à 443	1953	38.359 à 361	1953	68.954	1953
17.459 et 460	1953	38.364 à 369	1953	68.957 à 967	1953
17.479 à 500	1953	38.372 à 377	1953	68.978 et 979	1953
68.982 à 995	1953	80.201 à 224	1953	86.041 à 047	1953
68.999 et 69.000	1953	80.227 à 230	1953	86.049 à 053	1953
	1953	80.238 à 272	1953	86.075 à 081	1953
70.710 à 716	1953	80.284 à 287	1953	86.087 à 098	1953
70.726 à 734	1953	80.295 à 296	1953	86.601 à 603	1953
70.746 et 747	1953	80.741	1953	86.605 à 618	1953
70.754 à 756	1953	80.745 à 753	1953	86.669 à 675	1953
70.767 à 771	1953	80.759 et 760	1953	86.684 à 700	1953
70.778	1953	80.766 à 783	1953	88.403 à 409	1953
70.781 à 786	1953	80.786 à 800	1953	88.436	1953
70.791 à 796	1953	81.101	1953	88.436 et 437	1953
70.799 à 800	1953	81.110 à 122	1953	88.440 à 471	1953
70.847	1943	81.127	1953	88.493 à 500	1953
71.401 à 408	1953	81.132 à 141	1953	89.401	1947
71.414 et 415	1953	81.178 à 185	1953	89.413	1947
71.425 à 425	1953	83.005	1943	90.901 à 906	1953
71.442 à 444	1953	83.401 à 406	1953	90.922 à 926	1953
71.447 à 452	1953	83.417 à 426	1953	90.937 à 957	1953
71.465 à 469	1953	83.438	1953	90.988 et 989	1953
71.478 à 482	1953	83.440 et 441	1953	90.993 à 91.000	1953
71.491 à 495	1953	83.449 à 453	1953		
74.001 à 013	1953	83.461 à 464	1953	91.401	1953
74.019 à 021	1953	83.468 à 472	1953	91.404 à 410	1953
74.031 et 032	1953	83.478 à 491	1953	91.418	1953
74.053 à 062	1953	83.910 à 914	1953	91.436 à 434	1953
74.081 à 085	1953	83.918 à 921	1953	91.436 à 442	1953
74.091 à 100	1953	83.931	1953	91.445 à 449	1953
75.501 à 505	1953	83.944 à 948	1953	91.475 à 477	1953
75.507 à 511	1953	83.972	1953	91.489 à 495	1953
75.523 à 526	1953	83.977 et 978	1953	92.201 à 204	1953
75.528	1953	83.981 à 983	1953	92.206 à 212	1953
75.530 et 531	1953	84.000	1953	92.236	1953
75.534 à 537	1953	84.411	1947	92.258 à 267	1953
75.540 à 543	1953	84.511 à 520	1953	92.276 à 278	1953
75.555	1953	84.532 à 554	1953	92.287 à 289	1953
75.557 à 560	1953	84.557 et 558	1953	92.300	1953
75.567 à 584	1953	84.560	1953	92.801 à 804	1953
75.597	1953	84.562 à 581	1953	92.810 à 816	1953
75.600	1953	84.587 à 594	1953	92.823 à 832	1953
76.803	1947	84.609 à 617	1953	92.846	1953
76.833 à 838	1947	84.620 à 623	1953	92.849 à 858	1953
77.912 à 915	1953	84.627 à 631	1953	95.403 et 404	1953
77.927 à 933	1953	84.636 à 640	1953	95.411 à 419	1953
78.803 et 804	1953	84.648	1953	95.430 à 434	1953
78.813	1953	84.656 à 658	1953	95.441 à 454	1953
78.831	1953	84.661 à 684	1953	95.467 à 493	1953
78.835	1953	84.688 à 698	1953	95.497 et 498	1953
78.839 à 841	1953	86.002 et 004	1953	95.500	1953
78.852	1953	86.007	1953		
78.854 et 855	1953	86.009 à 033	1953		

Société des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 184.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

R. C. : 7679.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

L'amortissement prévu pour le 15 mai 1953 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachats de 160 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage.

Les précédents tirages ont été également assurés par rachats.

CALOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PLACE A.-COURTOIS, LYON

R. C. : Lyon B 1663.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Liste numérique des séries comprenant les 34 obligations sorties au tirage complémentaire du 6 mai 1953 et remboursables au pair de 2.000 F le 1er juin 1953, coupon du 1er décembre 1953 et suivants attachés.

136 à 140 — 161 à 165 — 246 et 247 — 306 à 310 — 341 à 345 — 711 à 715 — 1.196 à 1.200 — 1.241 à 1.245 — 1.311 à 1.315 — 1.526 à 1.530 — 1.571 à 1.575.

La société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 104 obligations, le présent amortissement a porté sur 138 obligations.

Les obligations amorties antérieurement sont toutes remboursées.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 avril 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant aux firmes: Sanka Brucke, de Zurich; NV Koffie Hag, d'Amsterdam; Koffie Hag, de Brême; Cafés Sanka, à Boulogne-sur-Seine, 54, quai de Boulogne. et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947, relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 28 avril 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les marques de fabrique suivantes, appartenant à la firme autrichienne Osterreichische Amerikanische Magnesit A. G., dont le siège est à Radenthein-en-Carinthie (Autriche):

Heracoustic, déposée sous le n° 91297;
Herakustik, déposée sous le n° 91298;
Heraklith, déposée sous le n° 115474;
Radex, déposée sous le n° 160680,

ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1953, le président du tribunal civil a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur le wagon-citerne n° 522156 appartenant à la société autrichienne Camis et Stock A. G., de Linz-sur-Danube, ordonnance de mise sous séquestre du 28 septembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la succession de M. Morelli (Ciro), domicilié à Paris, 44, quai de Passy, ordonnance de mise sous séquestre du 5 octobre 1948.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Charles Terzian, né le 16 mai 1907 à Brousse (Turquie), domicilié 8, rue de Strasbourg, à Grenoble, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tersain.

AVIS DIVERS

Compagnie des Chemins de Fer de la Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 27, RUE DE RICHELIEU

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 20 juin 1953, à onze heures, au siège social, pour approbation des comptes de l'exercice 1952, et fixation du dividende.

Société Française des Distilleries de l'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375.975.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 148193.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des distilleries de l'Indochine sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 17 juin 1953, à onze heures, à la salle Gaveau, 45, rue La Boétie, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports des commissaires aux comptes;
3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1952;
4° Emploi des bénéfices;
5° Nomination d'administrateurs;
6° Nomination des commissaires;
7° Approbation à donner aux opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

En raison du regroupement des actions en cours, pour prendre part à l'assemblée, chaque actionnaire doit posséder, soit deux actions de 2.500 F nominal au minimum, soit une action de 5.000 F nominal.

Les possesseurs de titres au porteur, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, ou de s'y faire représenter, doivent avoir fait le dépôt de leurs actions au siège social, 4, avenue d'Iéna, à Paris, le 11 juin au plus tard, ou y avoir fait parvenir, avant cette date, la justification du dépôt de leurs titres dans un établissement de crédit.

Les titulaires d'actions nominatives sont dispensés de déposer leurs titres.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée; pour ceux qui ne pourraient y assister, des pouvoirs sont tenus à leur disposition au siège social où ils devront les retourner, signés, cinq jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le tribunal cantonal de Strasbourg, par décision en date du 6 mars 1953, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 8 juillet 1946 (VI 529/46), réglant la dévolution successorale de Jeanne-Marie Martin, née Ehrhard, décédée à Strasbourg, où était son dernier domicile, le 14 août 1945 (VI 518/52).

Tribunal cantonal,
section des successions.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association syndicale libre.** But: irrigation de la commune de Douelle. Siège social: café du Lot, à Douelle.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association de parents d'élèves de l'institution des sourds-muets Saint-Louis de Laval.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution des sourds-muets, 68, rue de Nantes, Laval.

22 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des maisons familiales des Sièges.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: chez M. Breuvart (Victor), président, les Sièges.

22 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Bridge-Club lourdais.** But: pratique du bridge. Siège social: « Au Winger », route de Pau, Lourdes.

22 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française vétérinaire de zootechnie.** But: étude scientifique et pratique des problèmes intéressant l'exploitation des animaux domestiques et des industries qui s'y rattachent. Siège social: 28, rue des Petits-Hôtels, Paris.

23 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Harpon-Club d'Oranie.** But: pratique de la chasse sous-marine à l'aide de tous engins autorisés; exploration sous-marine, recherches sous-marines; création d'une école de sauvetage et initiation populaire à la réanimation des noyés; études, conférences, projections et productions cinématographiques, publications relatives à la faune sous-marine, poursuivies dans un but éducatif; tous les sports nautiques. Siège social: hôtel Touring-Club, 10, rue du Fondouck, Oran.

23 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Syndicat d'initiative de Gouville-sur-Mer.** But: organiser la région au point de vue touristique; attirer les étrangers, leur rendre le séjour agréable et facile. Siège social: mairie de Gouville-sur-Mer.

23 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des jardins familiaux du Cottage, à Oullins.** But: créer et organiser des jardins en faveur de ses membres adhérents, à charge par ceux-ci de les cultiver et d'en jouir pour les seuls besoins de leur foyer. Siège social: mairie d'Oullins.

23 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Chim Avais.** But: prêter aide, protection et assistance aux malheureux. Siège social: 11, rue du Sergent-Allan, Constantine.

25 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des maisons familiales de Nouzilly.** But: assurer, en coopération avec les pères et mères de famille, l'éducation populaire en milieu rural, et plus spécialement éducation, orientation et enseignement professionnels. Siège social: villa Saint-Robert, Nouzilly.

25 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur de l'université de Lyon.** But : grouper les associations sportives de facultés et écoles de l'enseignement supérieur aux fins de représenter les étudiants lyonnais pratiquant un sport; créer une liaison entre les différentes associations sportives et l'A. S. U. L. Siège social: 20, rue François-Garcin, Lyon.

26 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cité paroissiale de Clérieux.** But: aider au développement des œuvres sociales, charitables, religieuses et d'éducation populaire. Siège social: à la cure, Clérieux.

27 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Amicale des chasseurs d'Ouhans.** But: établir entre les chasseurs des liens de bonne camaraderie; étendre leur domaine de chasse; réprimer le braconnage et repeupler en gibier. Siège social: maison commune, Ouhans.

28 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Comité pour la réfection de l'église d'Ain-Boucif.** But: réfection de l'église d'Ain-Boucif. Siège social: chez M. Cassagne (Jean), propriétaire, Ain-Boucif.

29 avril 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **L'Escloupette.** But : s'intéresser aux costumes, danses, chansons, contes du Rouergue; donner des représentations de pièces folkloriques et danses du Rouergue. Siège social: hôtel Moderne, rue Abbé-Bessou, Rodez.

29 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Ambroix.** But: subvenir aux frais de perfectionnement et de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers et venir en aide aux membres actifs du corps des sapeurs-pompiers blessés en service commandé ou atteints de maladies contractées en service commandé. Siège social: mairie de Saint-Ambroix.

29 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société de chasse en plaine du Rallye Saint-Hubert,** à Beney-en-Woëvre. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: café Jung-Jacquemot, Beney-en-Woëvre.

29 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Club des 4.** But: se mieux connaître entre possesseurs de 4 CV et entr'aide sur la route. Siège social : garage Didier, 17, rue Jean-Claude-Tissot, Saint-Etienne.

30 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Cercle d'échecs dunkerquois et de la Flandre maritime.** But: contribuer à la propagation du jeu d'échecs sous tous ses aspects (tournois, démonstrations). Siège social: café de la Banque, place Jean-Bart, Dunkerque.

30 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale laïque de la Bourboule.** But: défendre l'école publique et développer les œuvres éducatives péri et postscolaires laïques. Siège social: école publique de la Bourboule.

4 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Odonto-stomatologique de Basse-Normandie,** à Caen. But: entretenir et perfectionner les connaissances de l'art dentaire, de la stomatologie et de la chirurgie maxillo-faciale. Siège social: chez M. Adeline, rue de Bellevue, Caen-Venoix.

5 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des parents d'élèves et d'anciens élèves des écoles laïques de Gleize.** But: grouper en cercle laïque éducateur et récréatif les parents d'élèves, les anciens élèves et les amis de l'école laïque; aider les maîtres et les élèves des écoles publiques, les œuvres périscolaires; encourager les bons élèves. Siège social: école publique de Gleize.

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Archi-Compagnie de Saint-Michel.** But: propagation du culte de saint Michel pour le salut de l'Europe et assistance morale aux immobilisés. Siège social: Le Bois-Joly, Montbert.

6 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société nautique Majolanne.** But: porter secours partout où le danger est signalé, plus particulièrement sur le Rhône et localités voisines. Siège social: mairie de Meyzieu.

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Tréveneuc.** But: gestion et défense des écoles libres de Tréveneuc. Siège social: école Saint-Jean, Tréveneuc.

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Dyna-Club.** But: créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité, les réunir par la communauté des idées, le goût et la pratique des exercices sportifs et se mettre en rapport avec les sociétés similaires pour toutes les questions qui peuvent intéresser ses membres; fournir à ses membres tous les renseignements et services possibles ainsi que son concours effectif dans les limites d'une juste mutualité, et, en général, leur procurer tous les avantages compatibles avec son organisation et ses moyens financiers; organiser des sorties en commun, des excursions, courses, conférences, expositions, fêtes et manifestations diverses. Siège social: chez le président, 4, boulevard Thiers, Saint-Etienne.

7 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Golf-Club Malbuisson.** But: aménager un terrain de golf et faciliter l'exercice de ce sport, sous toutes ses formes, à toutes personnes adhérant à ses statuts. Siège social: villa Cordier, Malbuisson.

9 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des Amis d'Albert Aubry.** But: honorer la mémoire d'Albert Aubry, ancien député d'Ille-et-Vilaine, ancien combattant des guerres 1914-1918 et 1939-1945, grand mutilé, ancien déporté à Neuengam, officier de la Résistance, grand officier de la Légion d'honneur, en se rendant chaque année sur sa tombe aux dates commémoratives des deux armistices (8 mai et 11 novembre). Siège social: chez M. Le Guen, Rennes.

9 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association sportive morberande.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Morbier.

12 mai 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Ciné-Club de l'union départementale C. G. T. (Confédération générale du travail).** But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 25, boulevard de Brou, à Bourg.

12 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire de Chaponnay.** But: éducation populaire ayant pour base les principes catholiques. Siège social: foyer rural, Chaponnay.

12 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Société d'auditeurs amis de Radio-Genève.** But: intensifier les relations culturelles et artistiques entre ces deux villes. Siège social: 9, rue Lafayette, Bellegarde.

12 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association d'entr'aide familiale.** But: organiser, promouvoir, favoriser toutes activités privées s'employant au développement moral, physique, éducatif et professionnel des familles sur l'arrondissement de Montargis. Siège social: 2, place des Récollets, Montargis.

13 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Union sportive de Sinnamary.** But: développer l'éducation physique et tous les sports; créer un lien entre les sociétés reconnues du département de la Guyane française; distraire les habitants de Sinnamary en relevant le niveau intellectuel et moral. Siège social: mairie de Sinnamary.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **La Petite Boule de Thau.** But: développement du sport bouliste. Siège social: bar de Thau, boulevard du Port, Mèze.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Les Femmes du Rosaire.** But: développer l'esprit catholique et conserver les traditions polonaises. Siège social: salle des fêtes, Divion-la-Clarence.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.